

## Rapport annuel d'activité

*Qualification aux fonctions de maître de conférences et  
de professeur des universités*

*Avancements de grade*

*Congés pour recherche et conversion thématique*

*Recrutements à la voie longue*

*Débats et motions*

Session 2013

## Sommaire

<b>La section 04 du CNU .....</b>	<b>6</b>
<i>Le bureau de la section 04.....</i>	6
<i>Les membres de la section 04.....</i>	7
<i>Le Groupe 1 .....</i>	9
<i>La commission permanente du CNU (CP-CNU).....</i>	9
<i>La physionomie d'ensemble de la section 04 en 2013.....</i>	10
<i>Les engagements de la section 04 du CNU.....</i>	12
<i>Les modalités d'organisation et de fonctionnement du CNU .....</i>	13
<i>Deux nouveaux chantiers de réflexion pour 2014 .....</i>	14
1. L'état de la discipline.....	15
2. L'Habilitation à diriger des recherches en science politique.....	15
<i>Le site web du CNU.....</i>	15
<b>La qualification en science politique : présentation et recommandations .....</b>	<b>16</b>
<i>L'examen préalable des dossiers : conditions de recevabilité et critères spécifiques de la section 04 .....</i>	16
<i>La désignation des rapporteurs.....</i>	21
<i>L'évaluation des candidatures à la qualification en science politique.....</i>	22
1. L'évaluation de la qualité scientifique.....	22
a. L'évaluation de la thèse : qualité scientifique, conditions de soutenance, durée du doctorat.....	23
b. L'évaluation des autres travaux.....	24
2. L'analyse de critères de professionnalisation .....	24
<i>Modalités de délibération et de vote au sein de la section 04 .....</i>	26
<i>Sur les refus de qualification .....</i>	26
<i>La qualification aux fonctions de professeur d'université .....</i>	28
<b>Quelques données quantitatives sur la campagne de qualification de 2013 .....</b>	<b>30</b>
<i>Les candidatures.....</i>	30
<i>La proportion des qualifiés.....</i>	31
<i>Le profil des candidats et des qualifiés.....</i>	33
1. La distribution des hommes et des femmes .....	33
2. L'âge des candidats et des qualifiés .....	37
3. Le poids des candidats de nationalité étrangère .....	37
4. La diversité des origines disciplinaires .....	39
5. La distribution par sous-discipline de la science politique .....	44
6. La distribution géographique .....	46
7. La distribution par établissement.....	47
8. Le financement de thèse et la qualification .....	50
9. La durée des thèses et la qualification .....	51
10. Données complémentaires.....	52
a. Les avis divergents .....	52



b. Les dossiers « hors champ » .....	53
c. Les dossiers en langue étrangère .....	53
d. Les requalifications .....	54
<b>Les avancements de grade .....</b>	<b>55</b>
<i>La procédure d'avancement</i> .....	55
<i>L'analyse des dossiers de candidature</i> .....	56
<i>La session 2013</i> .....	59
1. Les maîtres de conférences .....	59
2. Les professeurs d'université .....	59
3. Comparaison des 6 dernières années : .....	60
4. Le renoncement à toute promotion nationale des membres du CNU 04 .....	62
<b>Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT) .....</b>	<b>64</b>
<i>Le résultat de la session 2013</i> .....	64
<i>Le procédure de sélection des dossiers</i> .....	64
<b>Campagne de recrutement des professeurs d'université par la « voie longue » (46-3) .....</b>	<b>65</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>66</b>
<i>Annexe 1 : Liste des candidats inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de     maître de conférences – Session 2013</i> .....	67
<i>Annexe 2 : Les textes adoptés par la section 04 en 2013</i> .....	69
<i>Annexe 3 : Charte du CNU – Section 04</i> .....	73
<i>Annexe 4 – Les rapports du CNU 04 relatifs aux candidatures individuelles</i> .....	75
1. Modèle du rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de MCF et de PR .....	75
2. Modèle du rapport et de la fiche d'avis relatifs à la procédure d'avancement de grade .....	77
a. Le modèle des rapports .....	77
b. La fiche d'avis sur la candidature à l'avancement .....	79
<i>Annexe 5 – Tableaux relatifs à la procédure de qualification 2013</i> .....	81
<i>Annexe 6 – Tableaux relatifs à la composition de la section 04</i> .....	91

**N.B. La lecture des graphes, sur ce document, nécessite une impression en couleur.**



N'imprimez ce document que si vous en avez l'utilité



Le présent rapport présente les modalités de fonctionnement du CNU et les critères d'évaluation des dossiers de candidature soumis à l'appréciation de la section de science politique. Il s'adresse principalement aux candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences (MCF) et de professeur d'université (PR). Il contient également des informations intéressantes l'ensemble de la communauté universitaire. Les différentes activités exercées par le CNU y sont présentées : la qualification, les avancements de grade, l'attribution des congés pour recherches et conversion thématique (CRCT) et les recrutements à la voie longue.

Le rapport 2013 propose également des éléments d'analyse susceptibles d'alimenter la réflexion sur la vie de la discipline. Il présente notamment des informations chiffrées issues d'un travail systématique de collecte de données réalisé depuis l'année 2010.

Je remercie les membres de la section 04 qui contribuent régulièrement, par leurs remarques critiques, à faire avancer la réflexion sur nos critères d'évaluation et sur les règles de travail suivies dans notre section. Je remercie tout particulièrement Alexandra Goujon et David Smadja pour leur aide dans la collecte des données statistiques.

Paris, le 9 septembre 2013

Olivier Nay, professeur à l'Université de Paris 1 – Panthéon Sorbonne,  
Président de la section 04 du CNU



## **Abréviations :**

- AECSP : Association des enseignants-chercheurs en science politique
- AFSP : Association française de science politique
- ANCMSP : Association des candidats aux métiers de la science politique
- ATER : Attaché temporaire d’enseignement et de recherche
- CNRS : Centre national de la recherche scientifique
- CNU : Conseil national des universités
- CP-CNU : Commission permanente du Conseil national des universités
- CPU : Conférence des Présidents d’université
- CR : Chargé de recherche
- CRCT : Congé pour recherches et conversion thématique
- DR : Directeur de recherche
- EHESS : Ecole des hautes études en sciences sociales
- ENS : Ecole normale supérieure
- EPHE : Ecole pratique des hautes études
- IEP : Institut d’études politiques
- HDR : Habilitation à diriger des recherches
- MCF : Maître de conférences
- PR : Professeur des universités
- UE : Union européenne

## La section 04 du CNU



(Session de qualification, UNESCO/2013)

### *Le bureau de la section 04*

- Président : **Olivier Nay**, PR, U. Paris 1, IUF
- 1<sup>er</sup> Vice-président : **Frédéric Sawicki**, PR, U. Paris 1
- 2<sup>nd</sup>e Vice-présidente : **Alexandra Goujon**, MCF, U. de Bourgogne
- Assesseur : **David Smadja**, MCF, U. Paris Est - Marne La Vallée

## Les membres de la section 04

N.B. Les membres ayant siégé en 2013, durant les sessions plénières de qualification, d'avancement et de « voie longue », sont représentés en « gras » dans les tableaux ci-dessous.

### Membres élus :

#### • COLLEGE A (professeurs des universités et assimilés)

Titulaires	Suppléants
<b>Laurent Bouvet</b> , U. Versailles Saint-Quentin	Joseph Laroche, U. Paris 1
<b>Daniel Compagnon</b> , IEP de Bordeaux	<b>Bertrand Guillaume</b> , U. Paris 8
<b>Jean-Marie Donegani</b> , IEP de Paris	Dario Battistella, IEP de Bordeaux
<b>Virginie Guiraudon</b> , DR CNRS, IEP de Paris	<b>Pascale Laborier</b> , U. Paris 10
<b>Olivier Nay</b> , U. Paris 1	<b>Christian Le Bart</b> , IEP de Rennes
<b>Catherine Neveu</b> , DR CNRS, EHESS	Antoine Roger, IEP de Bordeaux
<b>Frédéric Sawicki</b> , U. Paris 1	<b>Yves Poirmeur</b> , U. Versailles Saint-Quentin
<b>Fred Reno</b> , U. des Antilles Guyane	<b>Astrid von Busekist</b> , IEP de Paris

#### • COLLEGE B (maîtres de conférences et assimilés)

Titulaires	Suppléants
<b>Eric Agrikoliansky</b> , U. Paris-Dauphine	<b>Marion Paoletti</b> , U. Bordeaux 4
<b>Francois Buton</b> , CR CNRS, U. Montpellier 1	<b>Stéphanie Dechezelles</b> , IEP d'Aix-en-Provence
<b>Nathalie Ethuin</b> , U. Lille 2	<b>Gwenola le Naour</b> , IEP de Lyon
<b>Boris Gobille</b> , ENS de Lyon	<b>Choukri Hmed</b> , U. Paris-Dauphine
<b>Alexandra Goujon</b> , U. de Dijon	<b>Laure Neumayer</b> , U. Paris 1
<b>Christophe Le Digol</b> , U. Paris 10	Laurence Jourdain, U. d'Amiens
<b>Anne Mandeville</b> , U. Toulouse 1	<b>Olivier Le Cour Grandmaison</b> , U. d'Évry Val d'Essonne
<b>Anne Bazin</b> , IEP de Lille	<b>Speranta Dumitru</b> , U. Paris 5

### Membres nommés:

#### • COLLEGE A

Titulaires	Suppléants
<b>Frédéric Charillon</b> , U. Clermont-Ferrand 1	<b>Eric Savarese</b> , U. de Nice
Dominique Darbon, IEP de Bordeaux	<b>Gilles Dorransoro</b> , U. Paris 1
<b>Anne Cécile Douillet</b> , U. Lille 2	Philippe Portier, U. Rennes 1
<b>Jean-Jacques Roche</b> , U. Paris 2	<b>Laurent Jeanpierre</b> , U. Paris 8

#### • COLLEGE B

Titulaires	Suppléants
<b>Gwendal Chaton</b> , U. d'Angers	François David, U. Lyon 3
<b>Julie Gervais</b> , U. Paris 1	<b>Valérie Sala Pala</b> , U. de Saint-Étienne
Cécile Robert, IEP de Lyon	<b>Magali Nonjon</b> , U. d'Avignon
<b>David Smadja</b> , U. Marne la Vallée	Philippe de Lara, U. Paris 2



12 démissions en 2013 : Dominique Darbon (PR, IEP Bordeaux) ; Julie Gervais (MCF, U. Paris 1) ; Virginie Guiraudon (DR CNRS) ; Nathalie Ethuin (MCF, U. Lille 2) ; François Buton (CR CNRS) ; Josepha Laroche (PR, U. Paris 1) ; Pascale Laborier (PR, U. Paris 10) ; Philippe Portier (PR, EPHE) ; François David (MCF, U. Lyon 3) ; Philippe de Lara (MCF, U. Paris 2, suppléant) ; Jean Joana (PR, U. Montpellier 1) ; Dario Batistella (PR, IEP Bordeaux).

La section est composée de 48 membres répartis en titulaires et suppléants, dont 24 professeurs et 24 maîtres de conférences. Elle a été élue en 2011 pour un mandat de quatre ans (2012-2015), à l'issue d'une élection mettant en présence des listes de candidats présentées au sein de chaque collège. L'élection du CNU est organisée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Une partie de la section n'est toutefois pas élue. En effet, conformément aux règles générales de fonctionnement du CNU, fixées par décret, 16 membres sur 48 (huit dans chaque collège) ont été nommés par arrêté ministériel<sup>1</sup>. Enfin, le président et les membres du bureau de la section ont été élus, au sein de la section, au scrutin majoritaire à deux tours<sup>2</sup>.

La section 04 a été largement renouvelée suite aux élections de 2011. Seulement 4 membres titulaires sur 24 siégeaient dans la section lors du précédent mandat 2008-2011.

La section 04 connaît également des changements réguliers dans sa composition. Elle enregistre chaque année des départs nombreux : 9 démissions en 2009 (soit plus du tiers de ses membres, alors au nombre de 24), 5 en 2010, 4 en 2012, 12 en 2013<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> « Dans la limite du tiers, au plus, des membres de chaque section, des membres titulaires et suppléants sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur parmi les professeurs des universités et les personnels assimilés et parmi les maîtres de conférences et les personnels assimilés » (art. 3 al. 2, décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités, modifié par le décret n° 2009-461 du 23 avril 2009).

<sup>2</sup> Le président de la section est élu par l'ensemble de la section. Le 1<sup>er</sup> vice-président est élu par les membres du collège A. Tous deux sont issus du collège A. Le 2<sup>nd</sup> vice-président et l'assesseur sont élus par les membres du collège B. Tous deux sont issus du collège B.

<sup>3</sup> La démission de certains membres peut être expliquée par un empêchement définitif ou la perte de qualité permettant de siéger (ex : départ à la retraite, nomination au jury d'agrégation, nomination d'un membre MCF dans le corps des professeurs d'université). D'autres démissions sont volontaires. Certaines sont liées à des engagements pris, lors de la constitution des listes électorales de 2011, de renouveler le CNU 04 à mi-mandat. D'autres sont liées aux règles déontologiques adoptées par la section 04 dans sa charte (« les membres du CNU 04 ayant siégé s'engagent, sauf à démissionner, à ne pas présenter leur candidature à l'avancement ou à un Congé pour recherches ou conversion thématique, sur le contingent du CNU, pendant l'exercice de leur mandat »). Enfin, la surcharge importante de travail que doivent accepter les membres du CNU est incontestablement un facteur important de démission. L'entrée en vigueur à l'automne 2011 d'un système composé de membres « titulaires » et de membres « suppléants », conformément à l'article 4 du décret du 23 avril 2009, n'a pas permis de limiter le nombre de démissions.



## **Le Groupe 1**

Le Groupe 1 du CNU réunit les trois sections de droit (droit privé, droit public, histoire du droit) et la section 04. La présidence du groupe est exercée par le Pr. Frédéric Sudre (président de la section 02).

Le Groupe 1 ne se réunit que pour la « session d'appel » (en septembre de chaque année). Il auditionne les candidats qui ont fait appel, auprès du Groupe, de la décision de leur section de rattachement du Groupe, à la suite de deux échecs à la qualification.

## **La commission permanente du CNU (CP-CNU)**

La Commission permanente du CNU (CP-CNU) réunit les bureaux des 55 sections du CNU. Sa présidence est exercée par Mme Dominique Faudot (vice-présidente de la section 27). Olivier Nay y siège comme vice-président. Il représente le Groupe 1.

La CP-CNU n'a pas d'autorité directe sur les sections qui restent autonomes. Elle n'a pas vocation à jouer un rôle de coordination.

- **Elle permet aux sections du CNU d'échanger des informations.** Elle joue un rôle de veille et de surveillance des évolutions caractérisant la situation de l'enseignement supérieur et la recherche. Elle réalise notamment des études statistiques et des enquêtes, à la demande de son assemblée générale.
- **Elle est un lieu de débat et de concertation entre les différentes disciplines universitaires.** Elle permet notamment aux sections d'adopter des positions collectives (résolutions, motions) sur l'enseignement supérieur et la recherche, notamment dans le cadre des réformes engagées par le gouvernement.
- **Elle joue un rôle important dans l'harmonisation des pratiques au sein du CNU,** en permettant l'adoption de documents techniques communs destinés à être utilisés, dans chaque section, pour l'évaluation des dossiers de candidature.
- **Elle intervient auprès des différentes autorités administratives ou politiques** en charge de la politique universitaire et de la politique de recherche. Elle joue un rôle d'interpellation sur des sujets variés. Elle est régulièrement consultée par le Ministère et d'autres institutions (notamment par le Ministère de l'ESR et certaines instances ou groupes parlementaires).
- **Elle exerce un rôle de représentation de la communauté universitaire et des disciplines auprès d'autres instances élues** (ex : la Conférence des présidents d'université, les instances représentatives des EPST).
- **Elle prend part au débat public,** au nom de la communauté universitaire, **sur tous les sujets d'importance pour la vie universitaire et la recherche,** en particulier dans les domaines où elle exerce des responsabilités directes : la vie

des disciplines, le recrutement universitaire, la carrière des enseignants-chercheurs.

- **Elle a enfin donné lieu à la création de « Groupes de travail »** (ex : GT « Carrières », GT « International », GT « Disciplines à petits effectifs », GT « Communication et déontologie »). Leur mission est de faire un travail de veille, de collecte de données, de réflexion et d'information. Elle est aussi de formuler des propositions de réforme auprès des instances politico-administratives.

La CP-CNU se réunit en assemblée générale 2 à 3 fois par an, lors de longues sessions. Elle est dotée d'un bureau. Celui-ci se réunit 2 fois par mois pour le traitement des affaires courantes. Il est également mobilisé très fréquemment pour des réunions et des rencontres avec tous les partenaires de l'enseignement supérieur. Ses membres pilotent enfin les groupes de travail.

La CP-CNU a joué un rôle important en 2012-2013 dans le cadre des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### **La physionomie d'ensemble de la section 04 en 2013**

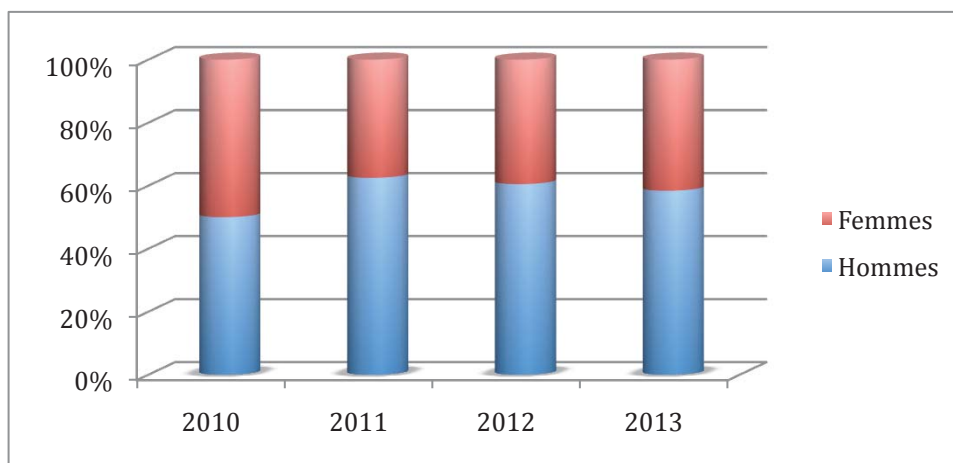
- **L'âge moyen** des membres de la section 04 est de **46,2 ans** en 2013. Il était de 45,5 ans en 2012 ; 46,3 ans en 2010 ; 44,5 ans en 2011.

**Âge moyen des membres de la section 04, 2013**

	<b>Section 04</b>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
PR	49,3	50,2	46
MCF	43,5	45,3	42
<b>Total</b>	<b>46,2 ans</b>	48,3	43

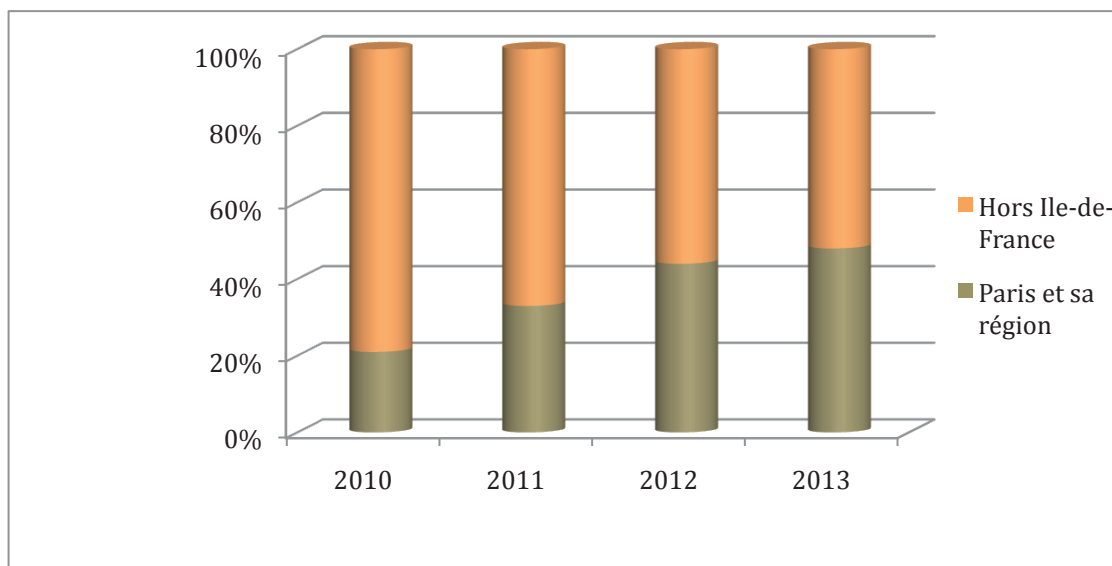
- **La répartition par sexe** a peu évolué en 2013 suite aux remplacements des membres démissionnaires de 2012. **Les femmes représentent 41,6 %** de la section en 2013 (20 sur 48), contre 39,5 % en 2012, 37,5 % en 2011, 50 % en 2010. Comme en 2010, 2011 et 2012, la distribution par sexe selon les collèges traduit une représentation des femmes plus élevée chez les MCF (58,3 % du collège B) que chez les PR (25 % du collège A). Le déséquilibre au sein du collège A résulte pour une grande part du choix du ministère, à l'automne 2011, de nommer 7 hommes et 1 femme.

**Distribution hommes/femmes au sein de la section 04, 2013**



- Il n'y a aucun membre de nationalité étrangère.
- Concernant **la répartition géographique des établissements de rattachement** : 52 % des membres sont issus d'établissements « hors Ile-de-France », contre 48 % provenant d'établissements de Paris et sa région (respectivement 56 % et 44 % en 2012 ; 67 % et 33 % en 2011 ; 79 % et 21 % en 2010)

**Répartition géographique des membres de la section 04 par établissement de rattachement, 2010-2013**



- Concernant **la répartition entre universités et IEP**, 69 % des membres de la section sont en poste à l'université, contre 23 % dans les IEP, en 2013 comme en 2012 (respectivement 77 % et 23 % en 2012 ; 74 % et 26 % en 2011 ; 83,3 % et 16,7 % en 2010). Le reste est composé de deux chercheurs CNRS et d'un enseignant-chercheur dans une ENS.

- Enfin, la représentation de **la répartition des membres de la section 04 par sous-discipline** est plus difficile à établir, dans la mesure où des membres ont des expériences d'enseignement et de recherche dans plusieurs domaines de spécialité. Aussi, préférons-nous retenir des données reflétant le nombre de membres de la section compétents par domaine identifié (le total dépasse par conséquent le nombre de 48) :
  - o 11 membres ont des compétences dans le domaine des relations internationales,
  - o 10 en analyse des politiques publiques,
  - o 12 en histoire des idées politiques et/ou en théorie politique,
  - o 8 en analyse comparée et/ou aires culturelles
  - o 6 dans le champ des études européennes,
  - o 15 en sociologie politique.

### **Les engagements de la section 04 du CNU**

La section 04 a adopté une « Charte du CNU » (2011, révisée en 2012). Elle est reproduite en annexe 1 du présent rapport. Votée à l'unanimité des membres de la section, cette charte expose dix principes fondamentaux qui, selon nous, garantissent la qualité et l'impartialité des décisions du CNU dans l'ensemble de ses activités :

1. Indépendance
2. Collégialité
3. Confidentialité des débats
4. Transparence des procédures
5. Publicité des résultats
6. Motivation des décisions
7. Respect des différentes approches de la science politique
8. Ouverture aux autres sciences humaines et sociales
9. Implication dans la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche
10. Respect des règles déontologiques

Depuis de nombreuses années, le CNU fait régulièrement l'objet de critiques (ex : opacité des procédures, absence de critères de travail stabilisés, faible implication face aux réformes ministérielles, risques de « l'autopromotion » de ses membres). Tout comme lors des réformes de 2007-2009, la période de préparation de la nouvelle loi de réforme de l'ESR, durant l'hiver 2012-2013, a donné l'occasion de nourrir des critiques plus ou moins sérieuses du CNU. Ces critiques sont loin d'être toutes justifiées, d'autant

plus que les situations sont très variables d’une section à l’autre. Elles ont néanmoins un mérite : elles incitent le CNU à mener une réflexion sur ses propres pratiques et à lever toute ambiguïté sur son fonctionnement, d’une part en recherchant des règles et des critères qui garantissent le traitement impartial de chaque dossier examiné, et d’autre part en s’impliquant plus activement pour défendre des positions qui protègent l’autonomie des disciplines universitaires. La Charte présentée en annexe consigne un certain nombre de principes qui ont été longuement discutés par la section 04 et ont fait l’unanimité parmi ses membres. Elle a vocation à être régulièrement mise en discussion et, le cas échéant, à évoluer. Pour le moment, elle a le mérite d’exister et d’inciter la communauté des politistes à réfléchir à ses propres pratiques de recrutement, de promotion et d’évaluation.

**En 2012, la section a fait évoluer ses règles déontologiques** (point 10 de la Charte). Désormais, les membres du CNU 04 (titulaires et suppléants) ayant siégé au moins une fois au sein de la section s’engagent, sauf à démissionner, à ne pas présenter leur candidature à l’avancement ou à un Congé pour recherches ou conversion thématique (CRCT), sur le contingent du CNU, pendant l’exercice de leur mandat. Cette nouvelle règle déontologique est propre à la section 04. Elle est beaucoup plus stricte que les textes juridiques en vigueur qui autorisent les membres du CNU à se présenter à un avancement dès lors qu’ils ne siègent pas à la session relative à leur grade<sup>4</sup>. Elle a été appliquée dès la session 2013.

### ***Les modalités d’organisation et de fonctionnement du CNU***

Dans le cadre de la réforme de l’université engagée en 2007 par le gouvernement Fillon<sup>5</sup>, **les modalités de fonctionnement du CNU** ont été modifiées. L’arrêté du 19 mars 2010 fixe les nouvelles conditions d’organisation et de fonctionnement du CNU. Il a été adopté à l’issue de discussions entre les services du Ministère et la CP-CNU. Cette dernière a joué un rôle important en 2010 dans la mesure où elle est intervenue sur l’ensemble des dispositions contenues dans les avant-projets ministériels, amendées et modifiées avant publication officielle. Elle a de nouveau joué un rôle actif dans les discussions préparatoires à l’adoption de la loi du 22 juillet 2013 relative à l’enseignement supérieur et à la recherche. La CP-CNU constitue également une force de proposition<sup>6</sup>. Elle s’impose désormais comme le principal interlocuteur du Ministère, représentant les intérêts des enseignants-chercheurs, ce que ne peut faire valablement

<sup>4</sup> Le « décret CNU » (23 avril 2009) stipule que « le membre du CNU qui ne peut siéger du fait de l’examen de sa situation personnelle est remplacé par son suppléant pour les réunions concernant celle-ci ».

<sup>5</sup> Loi « Liberté et Responsabilité des Universités » du 10 août 2007.

<sup>6</sup> C’est par exemple la CP-CNU, et non les services du Ministère, qui a pris en charge la constitution de la maquette du nouveau dossier de candidature à l’avancement de grade mis en place en 2010.

la Conférence des présidents d'université (CPU) qui prend ses décisions au nom des établissements d'enseignement supérieur<sup>7</sup>.

L'évolution la plus notable est **la mise en place de règles de déport au sein du CNU** (articles 11 à 16 du décret du 19 mars 2010). Ces règles ont été établies afin de renforcer la déontologie professionnelle dans l'exercice des activités d'évaluation des candidatures. Ces règles empêchent que des membres du CNU puissent participer à la rédaction de rapports et/ou à la délibération concernant des dossiers de candidats avec lesquels ils entretiennent des liens professionnels ou sont liés par leur situation personnelle ou familiale. Ces règles de déport ont été élaborées et validées par la CP-CNU – donc par la communauté universitaire – avant d'être intégrées dans l'arrêté du 19 mars 2010.

Depuis 2012, l'organisation de la section 04 est établie sur **un modèle « titulaire/suppléant »**, prévue à l'article 4 du décret du 23 avril 2009. Cette nouvelle organisation porte mécaniquement le nombre total de membres à 48. Elle a certains avantages. Tout d'abord, elle permet d'élargir le nombre de membres participant à la session de qualification, à un moment où le nombre des candidatures est devenu très élevé. Ainsi, en 2013, la section s'est réunie au grand complet au mois de février. Ensuite, ce système n'oblige plus les membres du CNU à présenter systématiquement leur démission en cas d'indisponibilité temporaire (ex : nomination à une fonction incompatible avec celle de membre de CNU, obtention d'un congé). Enfin, elle permet une rotation des membres (entre titulaires et suppléants) en cours de mandat, ouvrant ainsi la vie de la section à un nombre plus important d'enseignants-chercheurs. Dans la pratique, toutefois, le nouveau système introduit une certaine instabilité dans la composition de la section, ce qui pose des problèmes pour la continuité des travaux d'une année à l'autre.

### ***Deux nouveaux chantiers de réflexion pour 2014***

La section 04 a souhaité ouvrir une réflexion sur deux questions. Elle a mis en place, pour la première fois, des groupes de travail qui travailleront en dehors de ses sessions ordinaires. Pour plus de détails, on pourra se reporter au « Point d'information du 26 mai 2013 » de l'annexe 2.

---

<sup>7</sup> La conférence des présidents d'université (CPU) est une association loi de 1901 qui réunit les présidents des universités et les dirigeants de certaines grandes écoles françaises. Originellement constituée comme organe consultatif auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur, elle est aujourd'hui une association de droit privé.

## **1. L'état de la discipline**

La section 04 souhaite engager en 2014 un débat sur les transformations de notre discipline, en lien avec l'AFSP. Elle a une position privilégiée pour étudier les évolutions de notre discipline. Comme instance de qualification, elle évalue toutes les thèses récemment soutenues en France. Cette vision panoramique lui permet de rendre compte de certaines tendances de fond affectant la recherche en science politique, en particulier les terrains de recherche émergents et les dynamiques transdisciplinaires.

## **2. L'Habilitation à diriger des recherches en science politique**

La section 04 observe depuis des années, lors de ses sessions consacrées à la qualification et à l'avancement au grade de professeur, que l'HDR est un diplôme universitaire aux contours mal définis. Elle relève que les mémoires d'HDR souffrent d'une trop grande disparité de contenu. Elle souhaite par conséquent ouvrir une réflexion sur les finalités du diplôme, ses vertus et ses défauts actuels, les exigences minimales requises en science politique et la définition d'un socle commun de critères relatifs au contenu des mémoires.

### ***Le site web du CNU***

Pour y accéder, tapez « CNU section 04 » sur votre moteur de recherche.





## La qualification en science politique : présentation et recommandations

Dans les pages qui suivent, nous présentons les conditions de recevabilité des dossiers de candidature à la qualification, le rôle de des rapporteurs, ainsi que les principes et les critères fondamentaux sur lesquels s'appuie la section de science politique dans son travail d'évaluation et de délibération. Nous invitons tous les candidats à considérer avec attention les recommandations qui accompagnent cette présentation.

### *L'examen préalable des dossiers : conditions de recevabilité et critères spécifiques de la section 04*

Les conditions de recevabilité des dossiers de candidature sont mentionnées dans un « arrêté relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences » (arrêtés des 7 juillet 2008, 16 juillet 2009 et 20 août 2010). Cet arrêté est publié au JORF. La section 04 attire l'attention des candidats à la qualification sur la nécessité de lire très attentivement le texte de l'arrêté le plus récent et de s'y conformer scrupuleusement. La section n'a aucune compétence pour octroyer des dérogations lorsque les dossiers sont incomplets ou déposés tardivement. Ces dérogations seraient illégales car contraires au principe d'égalité devant la règle de droit. Il est donc inutile de saisir le président pour l'octroi d'une telle dérogation. Celui-ci n'a en l'espèce aucun pouvoir d'appréciation.

Il est important de noter que, chaque année, plus d'une dizaine de dossiers sont déclarés irrecevables pour n'avoir pas respecté les conditions exposées dans l'arrêté relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de MCF.

Si l'examen de la recevabilité repose sur la conformité des dossiers à l'arrêté ministériel, il va sans dire que la section appuie son analyse des dossiers sur la base de critères précis dont il est important d'avoir connaissance avant de présenter sa candidature. Nous attirons l'attention des candidats sur sept points importants.

1. **Le respect des dates de saisie électronique des dossiers et de clôture des envois.** Il s'agit d'une condition impérative. Pour la saisie de la candidature, celle-ci est totalement impossible après l'heure de clôture de la procédure. Il est vivement recommandé de ne pas attendre la dernière journée, car le site GALAXIE est alors encombré par les inscriptions tardives et, en conséquence,

particulièrement lent et moins fiable. Pour l'envoi des documents en version papier, le cachet de la poste fait foi. Les dossiers envoyés tardivement sont déclarés irrecevables et ne sont donc pas étudiés par la section. Enfin, nous invitons les candidats à envoyer leur dossier en « recommandé, avec avis de réception », même s'il ne s'agit en rien d'une obligation légale. Chaque année, des dossiers sont égarés par la Poste ; les candidats qui n'ont pas pris la peine de recourir à un recommandé n'ont aucune possibilité de prouver qu'ils ont effectué l'envoi ; ils sont les premiers à en subir les conséquences.

2. **L'envoi de la thèse de doctorat.** Les textes réglementaires n'imposent pas aux candidats de communiquer leur thèse. Toutefois, celle-ci restant le principal élément d'évaluation de la qualité scientifique d'un dossier, en particulier dans les sciences humaines et sociales, la section 04 demande aux candidats de la faire figurer parmi les travaux communiqués aux rapporteurs, sans qu'il soit besoin de leur en faire la demande. Il s'agit d'une « pièce complémentaire exigée » par la section, mentionnée sur le portail GALAXIE. De façon tout à fait exceptionnelle, un candidat peut préférer composer son dossier autrement, soit parce qu'il envoie un ouvrage tiré de sa thèse (revue et corrigée pour la publication), soit parce que sa thèse est ancienne et qu'il estime avoir produit des travaux de meilleure qualité depuis sa soutenance.

La thèse doit être envoyée sur un support électronique (CD/DVD-ROM) dans un format compatible avec tous les ordinateurs – le mieux étant de la faire figurer en plusieurs formats : word, pdf, dot, etc. Néanmoins, conformément à l'article 19 de l'arrêté du 19 mars 2010, les rapporteurs qui le souhaitent sont fondés à demander aux candidats d'envoyer une version papier de leur thèse. Dans ce cas, les candidats ne doivent pas entrer en contact, de leur propre chef, avec le rapporteur ; c'est au rapporteur de faire la demande de l'envoi de la version papier de la thèse. Les candidats doivent alors envoyer leur document par voie postale dans un délai bref.

3. **Le problème de l'envoi tardif du rapport de soutenance de thèse.** Chaque année, la section 04 est confrontée à l'envoi de rapports de soutenance de thèse au-delà de la date fixée de façon réglementaire pour l'envoi des dossiers de candidature. Ces envois tardifs sont habituellement le fait de candidats qui soutiennent leur thèse dans les deux premières semaines de décembre, quelques jours avant la date-butoir pour envoyer leur candidature au CNU. Le président du jury de soutenance rencontre alors les pires difficultés pour réunir, en quelques jours, les contributions des autres membres du jury de thèse, rédiger son rapport et le faire valider par l'école doctorale de l'établissement du candidat.

Sur ce point, la section 04 rappelle la nécessité de traiter tous les candidats avec équité. Elle ne peut se permettre de recevoir des rapports de soutenance plusieurs semaines après le délai réglementaire, au risque d'introduire un traitement individualisé des candidatures. Aussi, les rapporteurs de la section 04 accepteront, *de façon tout à fait exceptionnelle*, la réception de rapports de soutenance envoyés avant le 31 décembre de l'année (minuit), le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de cette date, le dossier sera considéré comme incomplet et il ne sera pas étudié par les rapporteurs. Nous invitons le directeur de thèse à rédiger un mot expliquant les raisons impérieuses qui ont empêché le candidat d'envoyer son rapport de soutenance dans les temps.

Cette pratique de la section 04 n'est qu'une simple mesure de tolérance, appréciée par chaque rapporteur au vu de la date de soutenance du candidat. Bien évidemment, la possibilité d'un envoi tardif concerne uniquement le rapport de soutenance ; aucune autre pièce du dossier de candidature ne sera considérée au-delà de la limite réglementaire. La position de la section 04 pourra évoluer dans le sens d'une plus grande rigueur au cours des prochaines années.

La meilleure façon de ne pas se mettre dans une situation difficile, pour les candidats, est d'exiger de leur directeur de thèse d'organiser la soutenance en novembre, de façon à laisser au président du jury le temps nécessaire à la rédaction et à la validation administrative du rapport de soutenance. Il est aussi de la responsabilité des directeurs de thèse et des présidents de jury de tout mettre en œuvre pour que le rapport soit rédigé et validé par l'administration dans les limites réglementaires.

4. **La communication des publications scientifiques.** Il est souhaitable que les travaux communiqués aux rapporteurs permettent d'apprécier, outre les qualités scientifiques des candidats, la diversité de leurs objets de recherche – dans la mesure du possible bien évidemment.

Lorsqu'un article versé au dossier n'est pas encore publié, tout en ayant été accepté pour publication par une revue scientifique ou un ouvrage collectif, il est impératif de produire une attestation, rédigée par le comité de rédaction de la revue ou par le directeur de l'ouvrage collectif, confirmant qu'il sera prochainement publié.

5. **Les dossiers de candidats ayant réalisé leur thèse dans une discipline autre que la science politique.** Les candidatures émanant de docteurs d'autres disciplines (sociologie, philosophie, histoire, droit, etc.) représentent plus de la moitié des dossiers de candidature présentés à la section de science politique (55 % du total des candidatures en 2010 ; 53 % en 2011 ; 52 % en 2012 ; 49,4 % en 2013). Pour

ces dossiers, la section exige depuis plusieurs années **trois conditions essentielles** pour autoriser la qualification :

- a. Outre la très grande qualité scientifique de la thèse, celle-ci doit porter sur un (ou des) objet(s) intéressant directement la discipline (ex : les institutions politiques, la citoyenneté, le rapport au politique, l'action publique, les relations internationales, la théorie politique, les idéologies et doctrines politiques, etc.). Une bonne thèse de philosophie morale, d'histoire des institutions ou de sociologie de la culture n'est pas susceptible d'être qualifiée si elle n'aborde pas des interrogations *centrales* de la discipline.
- b. Le docteur, à travers sa thèse de doctorat et/ou de ses articles, doit attester de la maîtrise des outils et des méthodes de recherche de la discipline. Il doit démontrer sa capacité à mobiliser la littérature scientifique et les théories mobilisées en science politique.
- c. La présence d'un politiste parmi les membres du jury de soutenance de la thèse est une condition particulièrement importante. Elle témoigne d'une évaluation approfondie de la qualité du doctorat par un représentant de notre discipline.

D'une manière générale, la section 04 est particulièrement attentive à toutes les expériences qui manifestent un rattachement à la discipline, notamment une volonté d'inscription dans la vie académique et scientifique de la science politique. Ainsi, la participation des candidats à des manifestations scientifiques de la discipline, leur inscription dans des réseaux comprenant des politistes, leur implication dans des enseignements de science politique, ou la publication d'articles dans des revues de science politique, sont vues comme autant de signes de rattachement qui renforcent les chances de qualification par la section 04.

6. **Les travaux en langue étrangère.** Les textes font obligation de fournir une traduction en langue française de tous les travaux publiés dans une langue étrangère. Les rapporteurs et la section sont donc fondés à déclarer irrecevables des dossiers qui ne s'accompagneraient pas de telles traductions. Cette exigence ne repose bien évidemment pas sur une logique de fermeture aux langues étrangères. Elle découle tout d'abord de l'impossibilité pratique, pour les sections du CNU, d'évaluer des travaux scientifiques dans des langues autres que le français et l'anglais. Elle résulte ensuite de la nécessité d'évaluer les compétences linguistiques de candidats étrangers qui se destinent à donner des enseignements en français. Or la section ne procédant pas à l'audition des

candidats, elle ne dispose que des traductions pour apprécier *a minima* la capacité des candidats à maîtriser notre langue.

Il reste que l'on ne peut ignorer la forte internationalisation des chercheurs, les incitations croissantes à publier dans des revues étrangères et l'imposition de l'anglais comme langue véhiculaire utilisée par un grand nombre de communautés scientifiques dans les échanges scientifiques transnationaux<sup>8</sup>. Aussi, en pratique, pour les articles en anglais *exclusivement*, la section 04 accepte leur communication aux rapporteurs sans qu'il soit nécessaire de les traduire *in extenso* en français. Consciente de ce problème, la section a adopté en 2010 la position suivante que les candidats sont invités à respecter :

- a. Les articles publiés dans une langue étrangère, à l'exception de ceux publiés en anglais, doivent *impérativement* être accompagnés d'une traduction en français, même si cette traduction n'est pas exhaustive.
- b. La section accepte que les articles publiés en anglais soient envoyés aux rapporteurs dans leur version originale, mais exige qu'ils soient accompagnés d'un résumé consolidé en français (entre 500 et 1 000 mots).
- c. Enfin, toutes les thèses publiées dans une langue étrangère, *quelle que soit la langue (anglais compris)*, doivent impérativement être accompagnées d'un résumé d'une quinzaine de pages en français. Cette exigence a vocation à attester la maîtrise minimale, par le (ou la) candidat(e), de la langue dans laquelle il enseignera s'il (ou elle) est recruté(e) dans une université française.

Négliger ces recommandations revient à s'exposer à voir son dossier déclaré irrecevable.

7. **Les dossiers visant une « requalification » par le CNU** (suite à une qualification antérieure datant de plus de quatre ans). Dans le cas des demandes de requalification, les éléments du dossier doivent explicitement faire apparaître l'année d'obtention de la précédente qualification. Ils doivent également contenir la thèse ou l'ouvrage qui en est issu. Il est à noter que la requalification n'a rien d'automatique : elle exige que le (ou la) candidat(e) ait maintenu, depuis la dernière qualification, une activité scientifique significative et une bonne inscription dans les réseaux de la science politique.
8. **Le contenu des dossiers de candidature.** Tous les candidats ont bien évidemment l'obligation d'envoyer le même dossier à chacun de leurs deux rapporteurs. Négliger cette obligation revient également à s'exposer à voir son dossier déclaré irrecevable.

---

<sup>8</sup> Cette remarque ne constitue en aucun cas une incitation à renoncer au français comme langue d'expression scientifique.

9. **Le format des dossiers de candidature.** Il est demandé aux candidats de bien respecter les préférences de la section 04 pour l'envoi de leur dossier aux rapporteurs :
- a. Format papier pour le dossier de candidature (CV, exposé du candidat, articles, rapport de soutenance, copies de diplôme);
  - b. Format électronique pour la thèse de doctorat (sur CD/DVD-ROM impérativement).
  - c. Comme cela est mentionné dans le point 2 ci-dessus, les rapporteurs sont fondés, s'ils le souhaitent, à demander aux candidats un envoi de la thèse en format papier.

### **La désignation des rapporteurs**

Chaque candidature à la qualification est évaluée par deux rapporteurs. Ces derniers sont tenus de travailler séparément et de n'échanger aucune information sur leur évaluation en amont des délibérations en session plénière. La désignation des rapporteurs est réalisée avec soin par le bureau de la section en fonction de plusieurs paramètres.

- Les deux rapporteurs doivent faire partie de collèges différents. En conséquence, chaque candidature est étudiée par un rapporteur PR et par un rapporteur MCF.
- Dans la mesure du possible, ils sont choisis parmi les spécialistes du domaine couvert par le (la) candidat(e).
- Lorsqu'un candidat se présente pour la deuxième ou la troisième fois devant le CNU, on ne lui affecte jamais les rapporteurs qui ont eu l'occasion d'évaluer son dossier au cours des sessions précédentes. Devant bénéficier d'une nouvelle chance, la candidature est donc réexaminée *ab initio* et dans sa totalité par les nouveaux rapporteurs. Lors des délibérations, il n'est pas fait état des rapports précédents.
- Enfin, des « règles de déport » sont appliquées. Elles ont récemment été codifiées dans l'arrêté du 19 mars 2010. Par exemple, selon l'art. 12 de cet arrêté, les rapporteurs ne peuvent avoir dirigé ou codirigé la thèse, ni appartenir au même établissement que le candidat. On doit noter, à ce titre, que les règles déontologiques appliquées dans la section 04 sont plus strictes que celle du décret. En effet, le bureau ne confie pas le dossier d'un candidat à un membre de son jury de soutenance, ni à un enseignant appartenant à l'université dans laquelle a été soutenue la thèse ou dans laquelle le candidat exerce (ou a exercé) une fonction d'enseignement, ni à un membre du CNU qui a déjà

antérieurement rapporté sur le dossier au jury d'agrégation de science politique. Enfin, dans l'hypothèse où un rapporteur estime ne pas pouvoir examiner une candidature de manière objective et impartiale, il lui appartient d'en faire part au bureau de la section qui désigne immédiatement un nouveau rapporteur.

### ***L'évaluation des candidatures à la qualification en science politique***

**Le CNU n'est pas une instance de recrutement. Il se borne à qualifier des candidats**, c'est-à-dire à déclarer, pour chacun d'entre eux, une aptitude individuelle leur offrant la possibilité de présenter leur candidature à des postes d'enseignant-chercheur. La qualification n'est donc en aucun cas un concours (ce dernier est une sélection d'un nombre limité de candidats ; il repose généralement sur la hiérarchisation des candidats reçus, c'est-à-dire leur classement par ordre de mérite). L'esprit dans lequel travaille le CNU est ainsi très différent de celui du jury d'agrégation : aucun quota de places n'est fixé *ex ante* d'une part ; aucune hiérarchisation n'est effectuée entre les personnes qualifiées d'autre part. Par conséquent, il est important de savoir que **la section 04**, conformément à la mission du CNU :

- **se prononce exclusivement sur la qualité des dossiers** qui lui sont soumis en vue de la qualification, sans aucune considération du nombre de postes de maître de conférences qui sont ouverts au recrutement.
- **délibère au cas par cas**, en fonction de critères d'évaluation clairement établis.

Dans l'analyse de chaque candidature, la section 04 recourt à **deux grands types de critères** pour évaluer la qualité du dossier : des « critères de qualité scientifique » et des « critères de professionnalisation » :

#### **1. L'évaluation de la qualité scientifique**

L'évaluation repose principalement sur l'analyse de la thèse de doctorat et des publications que le candidat a choisi de communiquer aux rapporteurs. La section 04 procède ainsi à une évaluation approfondie du dossier scientifique du candidat. Cette évaluation porte, pour une très large part, sur le *contenu* des travaux réalisés par le candidat. Elle suppose, pour les rapporteurs, une lecture attentive de ces travaux. A cet égard, **la section 04 est particulièrement soucieuse**, dans l'ensemble des ses missions, **de défendre le principe d'une évaluation qualitative des dossiers** contre la tendance à recourir à des critères quantifiés ou factuels qui peut dominer le travail d'évaluation dans d'autres sections du CNU (par exemple en rendant simplement compte, en plus de la thèse, du nombre d'articles publiés dans des revues scientifiques hiérarchisées selon des critères éminemment discutables – qu'ils soient bibliométriques ou réputationnels).



L'évaluation *sur le fond* des dossiers est certes bien plus ardue qu'une simple analyse quantitative, dans la mesure où elle suppose, pour chaque rapporteur, la lecture de la thèse et des articles soumis par chaque candidat. Mais elle est la seule démarche susceptible de garantir la qualité de l'évaluation des candidats. C'est l'honneur des membres du CNU d'y consacrer leur énergie et leur temps, en se refusant à une simple analyse des éléments d'appréciation fournis dans le *curriculum vitae* et l'exposé rédigé par les candidats.

**a. L'évaluation de la thèse : qualité scientifique, conditions de soutenance, durée du doctorat...**

**La valeur scientifique d'un travail de doctorat se mesure au regard de divers éléments** : l'originalité du sujet traité et son positionnement dans la recherche en science politique, la pertinence des hypothèses avancées, la solidité de la problématique guidant la démonstration (la « thèse de la thèse »), la cohérence du développement, l'intérêt du cadre théorique mobilisé, la qualité des données empiriques recueillies, la qualité des méthodes d'investigation et d'interprétation utilisées (qu'elles soient qualitatives, quantitatives ou mixtes), ou encore l'étendue des sources bibliographiques, leur présentation et leur classement.

Il convient de noter que **la mention spéciale « félicitations du jury »** dont bénéficient nombre de thèses ne constitue pas une preuve de leur qualité. Il n'est pas exceptionnel, en effet, que le rapport de soutenance contredise l'attribution de cette mention. D'une manière générale, la section 04 ne juge pas des qualités d'une thèse en se référant à l'existence ou à l'absence des félicitations. Elle déplore la pratique trop répandue qui consiste, pour les jurys de thèse, à attribuer la mention la plus élevée par complaisance à l'égard des candidats (ou de leur directeur de recherche)<sup>9</sup>.

La section attire l'attention des présidents de jury de soutenance de doctorat sur **l'importance des rapports de soutenance**. Ces rapports constituent une pièce essentielle de l'évaluation du travail de thèse. On ne peut que regretter les rapports trop succincts, incomplets ou non signés – heureusement peu nombreux. Quant aux rapports dithyrambiques, ils sont la pire manière de servir un candidat lorsque la lecture de ses travaux ne confirme pas cet enthousiasme.

Enfin, la section 04 tient compte de **la durée de la thèse** dans son appréciation. D'un côté, elle considère qu'il serait absurde d'identifier une durée maximale qui constituerait un couperet pour tous les doctorats. Elle reconnaît que la durée de la thèse peut légitimement varier selon la nature du terrain, les méthodes d'enquête et

<sup>9</sup> D'ores et déjà, certaines universités ont décidé purement et simplement de supprimer ces mentions. C'est notamment le cas de l'Université de Strasbourg qui, depuis plusieurs années, a mis fin à ce dispositif (en généralisant de fait la pratique plus ancienne de certaines facultés de sciences dures).

d'analyse privilégiées, les conditions de financement, les nécessités d'apprentissage linguistique. Elle ne souhaite en aucun cas inciter les jeunes doctorants à se détourner des projets scientifiques nécessitant une étude de longue durée (ex : enquêtes longitudinales, études ethnographique) et/ou le choix de terrains géographiquement éloignés impliquant l'apprentissage d'une langue rare et l'immersion dans un environnement socioculturel spécifique. Elle est consciente du risque que les jeunes doctorants adoptent des stratégies d'enquête permettant d'obtenir des résultats rapides, au détriment d'enquêtes qualitatives nécessitant un investissement plus long sur le terrain. Elle ne souhaite en aucun cas que la réduction de la durée des thèses s'accompagne d'une « normalisation » du doctorat qui verrait surgir un format unique des thèses. D'un autre côté, la section 04 estime que l'allongement de la durée du parcours doctoral – une durée en moyenne supérieure à 6 ans aujourd'hui – ne s'accompagne pas *systématiquement* d'une plus grande qualité scientifique des thèses. Une telle durée constitue de surcroît un facteur de précarisation des jeunes chercheurs dans la mesure où ces derniers doivent chercher des sources de financement annexes – forcément instables – à l'issue de la période de financement contractuel. A l'avenir, lors des délibérations, la section 04 appréciera la qualité du dossier au regard de la durée de thèse au cas par cas, au regard des investissements scientifiques et du parcours de chaque candidat.

### ***b. L'évaluation des autres travaux***

Les publications présentées par les candidats doivent répondre aux mêmes exigences scientifiques que le doctorat.

Dans le cas de candidats qui se présentent pour la première fois, souvent quelques semaines seulement après avoir soutenu leur thèse, la section ne fait pas de la présence d'autres travaux une condition *absolue* de la qualification, dès lors que la thèse est jugée excellente. Il reste que les travaux réalisés en cours de thèse sont un élément important de valorisation du dossier, surtout s'ils ne constituent pas de simples déclinaisons de la thèse. L'ouverture du candidat à d'autres problématiques et objets que ceux explorés dans la thèse est appréciée par la section 04.

## **2. L'analyse de critères de professionnalisation**

L'appréciation de ces critères tient compte des investissements des candidats dans diverses activités constitutives du métier d'enseignant-chercheur :

- L'implication dans des activités d'enseignement dans des domaines couverts par la science politique ;
- L'intervention dans des séminaires, journées d'étude et colloques nationaux ou

internationaux, ainsi que l'organisation et l'animation d'événements scientifiques ;

- L'insertion dans des réseaux de recherche (participation à des projets de recherche collectifs, inscription dans la vie de laboratoire, effort d'insertion dans des réseaux internationaux, etc.) ;
- La participation éventuelle à diverses tâches d'encadrement pédagogique ou administratif à l'université.

**Toutes ces tâches ne sont en aucun cas des conditions indispensables pour la qualification.** En effet, on ne saurait exiger des candidats à la profession universitaire d'avoir réalisé *préalablement* toutes les tâches que requiert la fonction d'enseignant-chercheur. Et ceci d'autant plus que les candidats n'ont bien souvent pas bénéficié des mêmes opportunités selon leur statut de doctorant (contrat doctoral, financement CIFRE, sans financement, etc.) et selon les établissements dans lesquels ils ont réalisé leur thèse. Faire de l'absence de critères de professionnalisation un élément nécessairement disqualifiant contribuerait à reproduire les inégalités auxquelles sont confrontés les candidats dans leur parcours de formation.

**Toutefois**, le niveau des candidatures s'étant élevé ces dernières années, **les divers efforts réalisés par les candidats pour se professionnaliser** au cours de leur doctorat, mais aussi au cours de leur expérience postdoctorale, **sont des indicateurs précieux** pour compléter l'avis scientifique porté sur leurs travaux. Il est bien évident que l'évaluation de ces critères est toujours réalisée à la lumière de la situation statutaire des candidats (par exemple s'ils ont été allocataire-moniteur et/ou ATER), des exigences de terrain posées par la thèse (ex : une thèse ayant nécessité une longue enquête dans un pays étranger peut expliquer l'absence d'activité d'enseignement du candidat), de l'établissement et du pays où le doctorat a été réalisé, de l'ancienneté de la soutenance de thèse, etc.

- **L'expérience d'enseignement** n'est pas une condition nécessaire à la qualification dans la mesure où de nombreux docteurs n'ont pu y avoir accès pour des raisons indépendantes de leur volonté. Chaque année, un nombre important de qualifiés n'ont été ni moniteur ni ATER, ce qui démontre qu'une expérience d'enseignement approfondie n'est pas une condition absolue pour la qualification en science politique. Toutefois, lorsque cette expérience existe, elle a toutes raisons d'être retenue comme élément de valorisation du dossier. A cet égard, les candidats sont invités à préciser, dans la notice de présentation, la nature et le contenu des enseignements qu'ils ont effectués.
- **L'insertion dans les réseaux de recherche et les participations à des congrès** nationaux ou internationaux doivent également être détaillées, dans la mesure

où elles témoignent des efforts de professionnalisation des candidats.

D'une manière générale, les critères d'appréciation permettant la mesure de l'aptitude à exercer le métier d'enseignant-chercheur sont nécessairement **des critères relatifs, et non des critères absolus**. Si la grande qualité scientifique de la thèse est une condition impérative pour qu'un dossier soit retenu, la section 04 tient compte d'une diversité de paramètres pour apprécier les conditions de professionnalisation des candidats : l'âge du candidat, la durée de la thèse, les conditions concrètes de réalisation de la thèse, l'établissement de soutenance, l'accès ou non à des financements, le soutien de laboratoires dotés de ressources importantes, la plus ou moins grande proximité de réseaux professionnels influents, sont des éléments pouvant être évoqués dans l'analyse globale des dossiers.

En revanche, la section 04 se refuse bien évidemment à tenir compte d'informations relatives à la situation personnelle et familiale des candidats. De telles informations n'ont pas à figurer dans le dossier de candidature.

### ***Modalités de délibération et de vote au sein de la section 04***

Chacun des deux rapporteurs désignés expose oralement son analyse du dossier de candidature et indique une note (A, B ou C) correspondant, selon lui, à la qualité du dossier. Une discussion générale s'engage ensuite, la procédure s'achevant par le vote des membres de la section. La qualification est acquise par un vote favorable de la majorité des membres de la section participant au vote. Les votes blancs sont assimilés à des votes négatifs.

Rappelons qu'au cours des délibérations, le directeur de thèse d'un candidat, dont le dossier est examiné, est tenu de sortir de la salle. Il n'assiste pas au débat et ne prend pas part au vote. Il ne revient dans la salle qu'une fois le vote terminé.

Les rapports écrits, quant à eux, sont remis au président par les rapporteurs en début de session. Le président les transmet ensuite aux services compétents du Ministère.

### ***Sur les refus de qualification***

Le fait de ne pas avoir été qualifié ne doit pas décourager les candidats. Ceux-ci peuvent se présenter à la session suivante. Leur dossier fera alors l'objet d'une évaluation par deux nouveaux rapporteurs dont les seuls avis seront pris en considération, sans aucune référence à la précédente session. Si les évaluations ont été clairement négatives, il leur faut s'interroger sur l'opportunité de se représenter immédiatement ou de différer cette nouvelle candidature, le temps de compléter substantiellement leur dossier par de

nouvelles publications. Sur ce point, aucune recommandation générale ne peut être formulée ; chaque cas est particulier.

Les candidats non qualifiés peuvent obtenir communication des rapports écrits auprès du bureau DGRHA2-2 du Ministère de l’enseignement supérieur. Cette pratique s’est imposée au cours des années 2000, bien qu’il ne s’agisse en rien d’une règle impérative. Les candidats doivent être encouragés à le faire pour disposer d’éléments d’explication plus complets que l’avis porté par le président de la section sur la notification de décision, nécessairement laconique compte tenu des conditions de délibération. Ils doivent également savoir que les textes applicables assimilant les bulletins blancs à des votes négatifs, il est possible, dans certains cas, que des rapports plutôt favorables puissent déboucher sur la non qualification si plusieurs membres de la section sont restés dans l’incertitude sur la valeur du dossier et ont finalement voté blanc.

D’une manière générale, la section 04 regrette vivement la tendance croissante des candidats malheureux – et parfois de leur directeur de thèse – à demander directement au président de la section ou aux rapporteurs des explications plus ou moins formelles sur les raisons de la non qualification. Nous rappelons que les candidats (et leurs directeur de thèse) n’ont pas à entrer en contact avec le président ou les rapporteurs, ni avant ni après la délibération. La démarche est généralement contre-productive : elle dessert le candidat bien plus qu’elle ne l’aide. De même, les rapporteurs ne répondent aux sollicitations par courriel, sauf circonstance exceptionnelle ; ils n’envoient jamais leur rapport *directement* aux candidats, puisque c’est le rôle du bureau DGRHA2-2 du Ministère. Ils s’engagent à ne jamais violer le secret du délibéré en donnant des explications spécifiques sur les raisons qui ont orienté le vote concernant tel ou tel dossier.

Les candidats qui ont fait l’objet de deux refus de qualification successifs peuvent faire appel devant le Groupe 1 du CNU, composé des bureaux de 4 sections (droit privé ; droit public ; histoire du droit ; science politique). Dans ce cas, leur dossier fait l’objet d’une nouvelle évaluation par deux rapporteurs, dont l’un appartient à leur section d’origine, et l’autre à une autre section du groupe. Le (ou la) candidat(e) est auditionné(e). Il/elle dispose de 10 minutes pour convaincre les membres du groupe du bien fondé de sa requête. L’essentiel des candidats non qualifiés qui interjettent appel devant le Groupe 1 proviennent des sections 01 et 02. L’expérience révèle, pour les candidats à la qualification, que l’appel ne peut déboucher sur une issue positive que dans l’hypothèse où ils disposent d’un dossier scientifique d’une très grande solidité.

### ***La qualification aux fonctions de professeur d'université***

Comme chaque année, le nombre de candidats ne remplissant pas les conditions juridiques pour l'inscription sur la liste de qualification aux fonctions de professeur a été très élevé en 2012. En 2011, sur 20 candidats enregistrés, seuls 2 dossiers étaient recevables au titre de l'article 46 al. 4 du décret du 6 juin 1984. En 2012, seulement 6 dossiers sur 23 étaient recevables. En 2013, sur les 10 candidats inscrits en section 04, 6 dossiers étaient recevables, mais aucun n'a été envoyé aux rapporteurs. Les 4 dossiers examinés étaient irrecevables.

Nous invitons les candidats à lire attentivement le dit décret avant de postuler. Il faut noter que la rédaction dudit décret est pour le moins absconse et qu'elle conduit les candidats peu familiers avec les modes de recrutement du Groupe 1 du CNU à se méprendre sur les conditions exigées pour prétendre à la qualification en science politique. Cette voie de qualification est conçue pour des chercheurs, des universitaires étrangers ou des professionnels qui ne sont pas enseignants statutaires. En revanche, la candidature de MCF, même ayant plus de dix ans d'ancienneté, qui ne sont pas membres de l'IUF et qui n'exercent pas une profession libérale par ailleurs, n'est pas recevable dans l'état actuel du droit (pour ces collègues, l'accès au grade de professeur se fait normalement, soit par l'agrégation interne, soit par le recrutement à la « voie longue » de l'article 46 al. 3).

La section 04 demande impérativement aux candidats ayant passé l'habilitation à diriger des recherches (HDR) d'inclure le mémoire qu'ils ont soutenu (ainsi que la copie du rapport de soutenance) dans les travaux, ouvrages et articles adressés à leurs rapporteurs.

Il va de soi que **la qualification directe aux fonctions de professeur des universités suppose que soient satisfaites des exigences particulièrement élevées d'insertion dans la discipline, de même que soit attestée la grande qualité des travaux réalisés.** Cette voie est essentiellement destinée à des chercheurs confirmés et hautement qualifiés, ou à des professeurs étrangers présentant les mêmes caractéristiques.

**Nombre de candidats recevables et de qualifiés  
aux fonctions de professeur d'université (art. 46.4), 2013**

	<b>Candidats recevables</b>	<b>Qualifiés</b>
2004	10	2
2005	17	4
2006	5	1
2009	5	1
2010	6	0
2011	2	0
2012	6	0
2013	6	0

La section 04 a exprimé à plusieurs reprises une position critique à l'égard de l'article 46.4. Ce dernier crée en effet une voie *exceptionnelle* d'accès au corps des professeurs, accessible à un petit nombre de candidats qui ne sont pas mis en compétition avec tous les MCF titulaires passant, eux, par des voies de recrutement *de droit commun* particulièrement concurrentielles – principalement, en science politique : le concours d'agrégation externe et le recrutement par la « voie longue » (article 46.3). Certes, il apparaît tout à fait compréhensible que des directeurs de recherche d'établissement publics scientifiques et techniques (comme le CNRS) ou des professeurs d'université dont la carrière s'est déroulée à l'étranger passent par une voie de concours exceptionnelle, compte tenu de leur statut équivalent à celui des professeurs d'université français (ils ont subi tout au long de leur carrière une évaluation scientifique équivalente à celle d'un professeur). Mais il est plus surprenant que le statut de « professeur associé », de candidat « ayant 6 ans d'activité professionnelle effective » (dans n'importe quel domaine professionnel...), ou de « MCF membre de l'IUF », puisse permettre d'échapper à la concurrence effective des MCF statutaires et titulaires d'une HDR. C'est la raison pour laquelle la section 04 exige que les candidats prétendant accéder au grade de professeur au titre de l'article 46.4 aient un parcours scientifique de très haut niveau et qu'ils attestent d'une activité longue et engagée dans la vie universitaire.





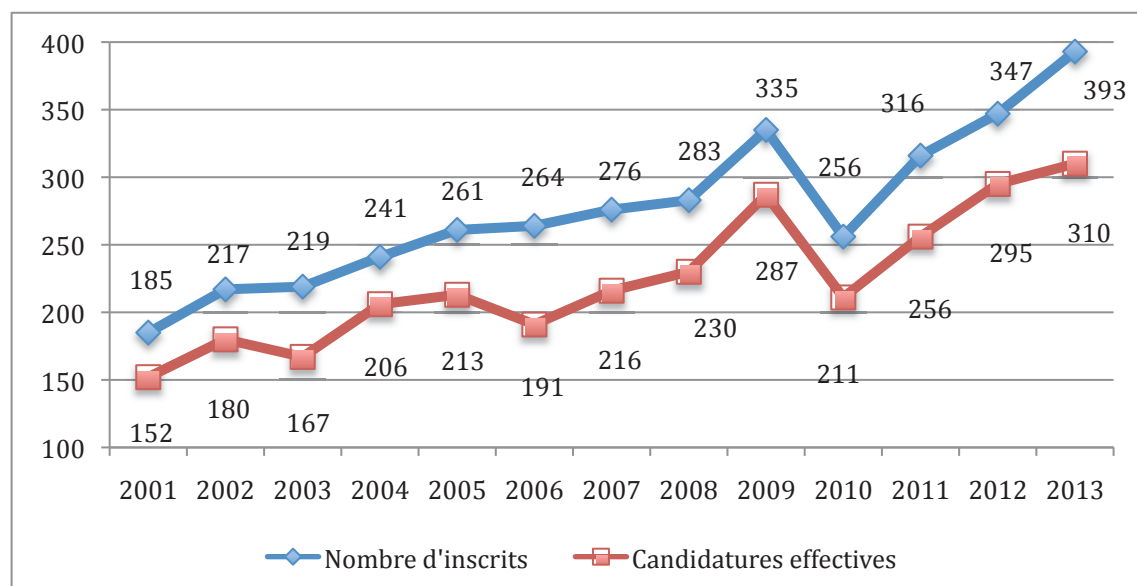
## Quelques données quantitatives sur la campagne de qualification de 2013

### Les candidatures

Après une baisse sensible du nombre des candidatures à la qualification en science politique en 2010, le contingent de candidats est reparti à la hausse en 2011 pour atteindre un niveau record en 2013. Cette année, 393 dossiers ont été saisis sur le site GALAXIE du Ministère ; **310 « candidatures effectives<sup>10</sup> » ont été soumises à l'appréciation du CNU** – les 83 candidatures restantes représentant des candidats n'ayant pas donné suite à leur inscription initiale. Ainsi, **le nombre de candidats effectifs s'est accru de 15 % en 2011, puis à nouveau de 15 % en 2012**. Il a doublé depuis 2001.

Nous restituons ci-dessous les données relatives au nombre d'inscriptions et de candidatures effectives depuis 2001<sup>11</sup> :

#### Inscriptions et candidatures effectives à la qualification en science politique, 2001-2013



<sup>10</sup> Candidats régulièrement inscrits, dont le dossier a été jugé recevable et dont la candidature a été effectivement examinée par la section.

<sup>11</sup> Ces statistiques, réalisées avec minutie par les bureaux de la section 04, diffèrent légèrement de celles produites par le Ministère.

## La proportion des qualifiés

En 2013, sur les 310 candidats effectifs, 100 ont été qualifiés ou requalifiés, ce qui donne **un taux de qualification de 32,3 % au sein de la section 04**.

Dans notre section, le taux de qualification est à comparer avec ceux obtenus en 2008 (37,4 %), 2009 (35,2 %), 2010 (31,3 %), 2011 (39,5 %) et 2012 (35,6 %). A ce titre, la section 04 examine les dossiers au cas par cas et ne fixe aucun quota. D'une année sur l'autre, les résultats varient légèrement en valeur relative. Toutefois, depuis une dizaine d'années, les docteurs qualifiés par la section représentent environ un tiers des candidats. Ceci signifie que le niveau d'exigence requis pour la qualification est assez bien défini et que les critères d'évaluation retenus par la section sont stabilisés.

Les taux de qualification enregistrés ces dernières années par la section de science politique montrent que **le processus de sélection dans notre discipline est exigeant, sans pour autant être particulièrement rude**<sup>12</sup>. Ils reflètent, pour une grande part, le volume important de dossiers de candidature provenant d'autres disciplines (ex : géographie, urbanisme, droit, etc.) qui, tout en étant recevables sur le plan juridique, sont jugés « hors champ » par les rapporteurs lors de leur évaluation. La procédure de qualification en section 04 attire en effet de nombreux docteurs de diverses disciplines des sciences humaines et sociales qui estiment, pour des raisons souvent peu fondées, que leurs travaux entrent dans le champ de la science politique. En 2013, les thèses recevables considérées comme « hors champ » par la section représentaient 12,9 % de l'ensemble des candidatures (14 % en 2011, 12 % en 2012). De fait, **le taux de qualification apparaît plus élevé pour les docteurs en science politique que pour la moyenne des candidats** : il était de **45,2 % en 2013** (71 qualifiés sur 157 candidats), contre 44,7 % en 2010 (42/94), de 57,3 % en 2011 (67/117) et de 48,2 % en 2012.

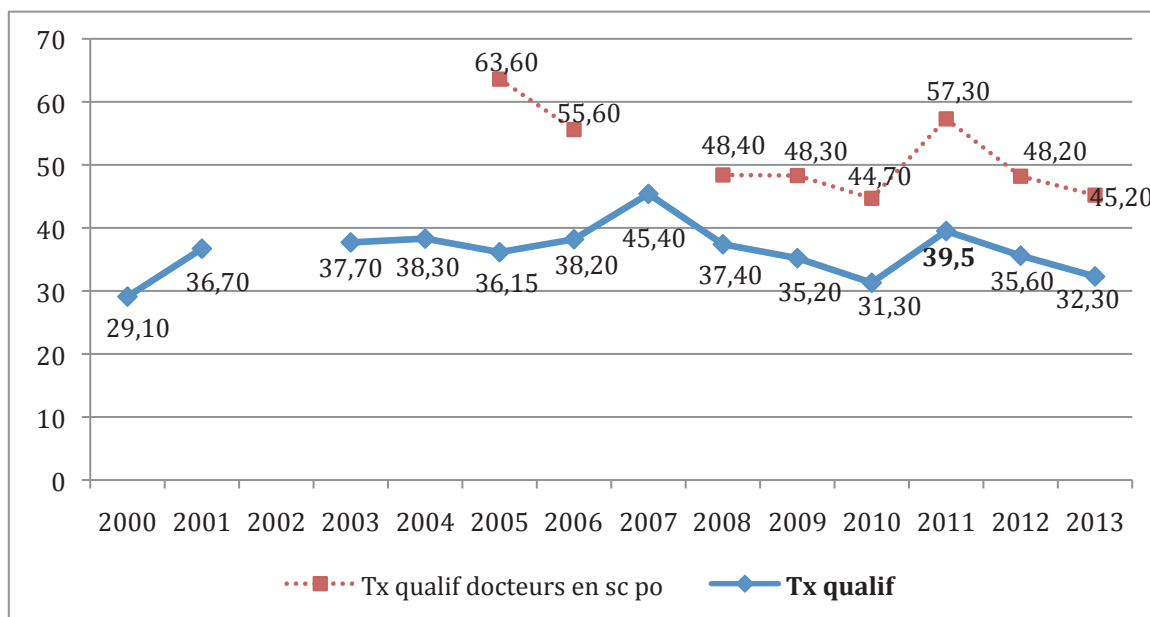
**Taux de qualification au sein de la section 04, 2013**

Taux de qualification	<b>32,3 %</b> (100/310)
Taux de qualification (hors requalifications <sup>13</sup> )	<b>26,1 %</b> (74/284)
Taux de qualification des docteurs en science politique	<b>45,2 %</b> (71/157)

<sup>12</sup> D'autres sections sont plus sélectives. Par exemple, au sein de la section 02 (droit public), les récents taux de qualification étaient de 19,8 % (2009), 27,5 % (2010), 16,8 % (2011) et autour de 25 % en 2013.

<sup>13</sup> Chaque année, le taux de requalification est particulièrement élevé (voir le point 9. « Données complémentaires »). Il concerne des docteurs qui ont déjà obtenu la qualification en section 04 quatre ans auparavant et souhaitent l'obtenir à nouveau.

**Taux de qualification au sein de la section 04, 2000-2013 (statistiques de la section<sup>14</sup>)**



**Taux de qualification au sein de la section 04, 2000-2013**

	<b>Nbre de qualifiés /Nbre de candidats effectifs</b>	<b>Taux de qualification en section 04</b>	<i>Pour comparaison Taux de qualification des docteurs en science politique</i>
2000	57/196	<b>29,1 %</b>	--
2001	55/150	<b>36,7 %</b>	--
2002	n.c.	--	--
2003	63/167	<b>37,7%</b>	--
2004	79/206	<b>38,3%</b>	--
2005	77/213	<b>36,15%</b>	63,6 %
2006	73/191	<b>38,2%</b>	55,6 %
2007	98/216	<b>45,4 %</b>	--
2008	86/230	<b>37,4 %</b>	48,4 %
2009	101/287	<b>35,2 %</b>	48,35 %
2010	66/211	<b>31,3 %</b>	44,7 %
2011	101/256	<b>39,5 %</b>	57,3 %
2012	105/295	<b>35,6 %</b>	48,2 %
<b>2013</b>	100/310	<b>32,3 %</b>	45,2 %

<sup>14</sup> Pour les années 2000 et 2001, les données ont été trouvées dans le Rapport d'information 54 de la Commission des finances du Sénat, *Des universitaires mieux évalués, des universités plus responsables*, sous la responsabilité d'Yves Freville, annexe 5, 2002. Pour les années 2003 à 2006, les données ont été collectées dans les rapports annuels de la section 04. Pour l'année 2007, nous nous appuyons sur les données du Ministère, car le rapport 2007 est introuvable. Enfin, pour 2002, nous n'avons pu obtenir ni le rapport 2002 ni des statistiques ministérielles.

## Le profil des candidats et des qualifiés

La collecte systématique de données durant les sessions de qualification depuis 2010 nous permet de présenter les statistiques suivantes<sup>15</sup>. Pour 2012, les résultats s'appuient sur les données suivantes :

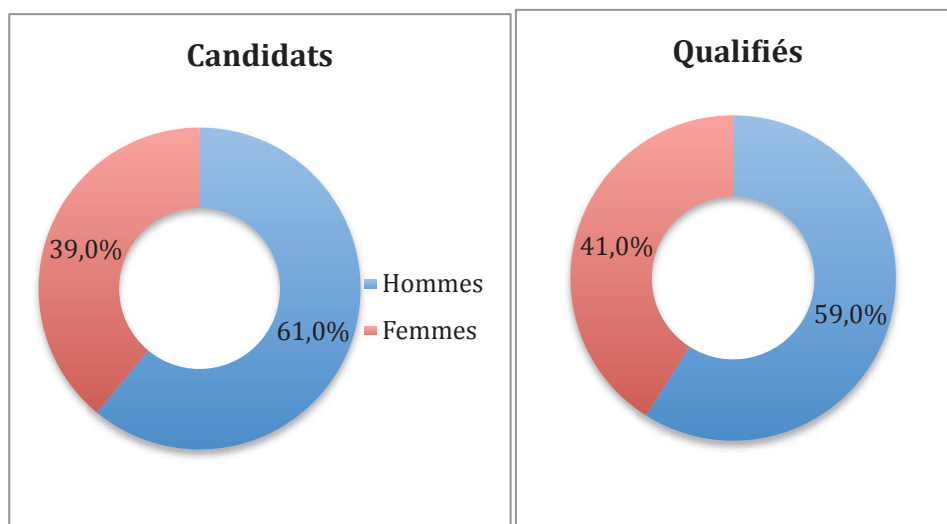
- Candidats : n = 310
- Qualifiés : n = 100

### 1. La distribution des hommes et des femmes

En 2013, les femmes représentent **39 % des candidats**. A titre de comparaison, elles représentaient 40,8 % (2005), 37,2 % (2006), 43,1 % (2010), 40,2 % (2011) et 48,1 % (2012).

Comme en 2012 – et contrairement aux années précédentes – les femmes ne sont pas sensiblement plus nombreuses parmi les docteurs qualifiés, puisqu'elles représentent **41 % des qualifiés** (2012).

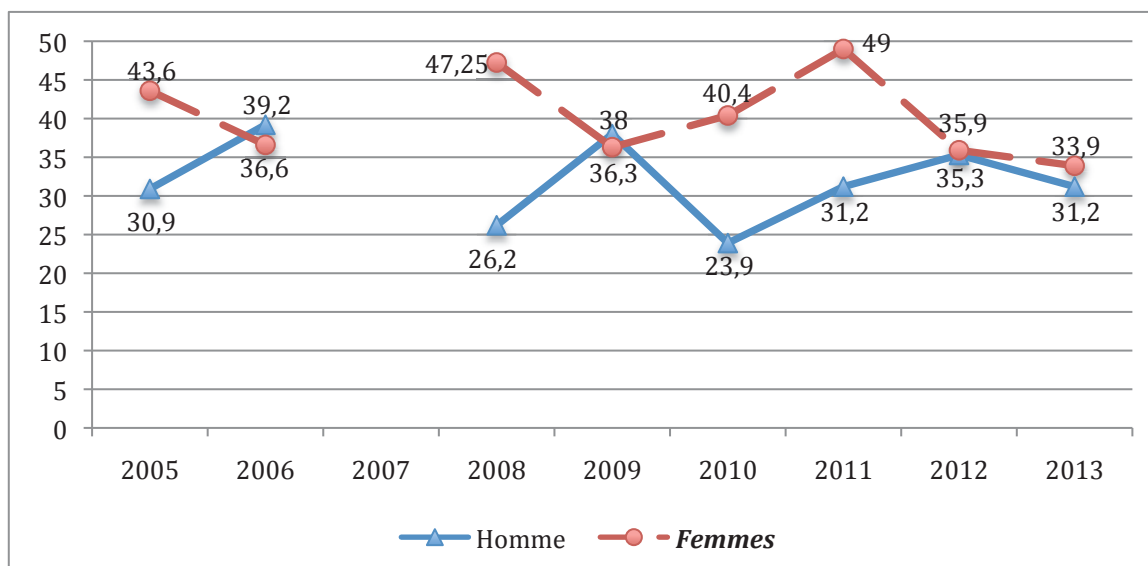
**Distribution hommes/femmes (%) dans les candidatures et les qualifications, 2013**



<sup>15</sup> Certains d'entre elles diffèrent des résultats produits par la DGRH du Ministère dans la mesure où, comme cela apparaît dans les tableaux précédents, celle-ci réalise ses calculs à partir d'une cohorte de candidats effectifs moins nombreuse que celle des candidatures effectives enregistrées au sein de notre section.

**L'écart de réussite entre les hommes et les femmes**, très significatif en 2010 et 2011, **n'est plus significatif depuis 2012**. En 2013, **le taux de qualification des hommes de 31,2 %** (59 qualifiés/189 candidats) **n'est pas sensiblement éloigné de celui des femmes de 33,9 %** (41/121). Alors que le genre semblait être l'un des facteurs les plus discriminants ces dernières années, une comparaison dans le temps montre que les variations entre hommes et femmes ne permettent pas d'élaborer des hypothèses solides sur le caractère prédictif de la variable « genre ». On notera toutefois, au cours des huit années pour lesquelles nous avons pu trouver des données chiffrées, que le taux de qualification des femmes apparaît à cinq reprises (2004, 2005, 2008, 2010 et 2011) singulièrement plus élevé que celui des hommes (de 13 points d'écart en 2005 à 21 points en 2008). En revanche, en 2006, 2009, 2012 et 2013, les écarts entre hommes et femmes n'apparaissent pas significatifs.

**Taux de qualification des hommes et des femmes, 2004-2013**



Sur sept ans, la réussite des femmes lors des campagnes de qualification n'est pas contestable, comment l'atteste le tableau suivant :

**Taux de qualification moyen des hommes et des femmes sur 9 ans (2004-2013)**

Hommes	<b>32,2 %</b> (416/1290)
Femmes	<b>40,9 %</b> (366/895)

**Quelle comparaison peut-on établir entre les résultats au niveau de la qualification en**

### science politique et les données statistiques au niveau des recrutements des maîtres de conférences et des professeurs ?

Deux tableaux statistiques sur la distribution par genre dans les recrutements au sein des deux corps de l'enseignement supérieur en science politique ont été mis en ligne sur le site de l'AFSP en 2011. Nous les reproduisons ci-dessous, juste après notre tableau.

#### Distribution des primo-recrutements aux concours de MCF selon le genre, 1997-2010

Année	Nbre de poste mis aux concours (hors mutation)	Hommes	Femmes
1997	8	75 %	25 %
1998	12	58 %	42 %
1999	10	70 %	30 %
2000	13	38 %	62 %
2001	9	100 %	-
2002	8	75 %	25 %
2003	8	62,5 %	37,5 %
2004	7	14 %	86 %
2005	12	58 %	42 %
2006	13	46 %	54 %
2007	16	62,5 %	37,5 %
2008	8	75 %	25 %
2009	13	61 %	39 %
2010	14	43 %	57 %
<b>Total 1997-2010</b>	<b>151</b>	<b>60 %</b>	<b>40 %</b>

Source : AFSP - <http://www.afsp.msh-paris.fr> (élaboration à partir des archives virtuelles des sites web de l'AFSP)

#### Distribution des recrutements au concours externe d'agrégation de science politique (PR) selon le genre, 1991-2011

Année du concours externe	Nbre de poste mis au concours	Hommes	Femmes
1991	4	100 %	-
1993	6	100 %	-
1995	6	83 %	17 %
1997	9	89 %	11 %
1999	8	62,5 %	37,7 %
2001	6	100 %	-
2003	4	75 %	25 %
2005	8	62,5 %	37,5 %

2007	7	86 %	14 %
2009	7	86 %	14 %
2011	8	25 %	75 %
<b>Total 1991-2009</b>	<b>73</b>	<b>76,7 %</b>	<b>23,3 %</b>

Source : AFSP - <http://www.afsp.msh-paris.fr> (élaboration à partir de résultats publiés au *Journal Officiel*, 1991-2011)

- La distribution par genre *considérée année par année* n'a guère de signification statistique compte tenu du faible nombre de postes mis aux deux concours (MCF et agrégation externe) à chaque session. Les données en % varient ainsi sensiblement d'une année sur l'autre, sans que l'on puisse en tirer des résultats importants.
- En revanche, les résultats agrégés sur les deux périodes considérées (13 ans pour les MCF et 20 ans pour les PR) livrent deux enseignements importants :
  - o **La profession est largement masculine** sur les périodes considérées ;
  - o **La profession est d'autant plus masculine que l'on monte dans la hiérarchie des grades.**
- **Il serait souhaitable que les statistiques collectées par l'AFSP pour les MCF et les PR ne se cantonnent pas seulement au calcul de la distribution hommes/femmes parmi les lauréats** (la profession est-elle masculine ou féminine ?), mais **s'attachent également à calculer les taux de réussite** (les hommes réussissent-ils mieux que les femmes ? ou inversement ?) à partir de ratios « nombre de reçues/nombre de candidates » (*idem* pour les hommes). L'analyse des taux de réussite peut conduire à relativiser les résultats portant sur la distribution, notamment pour rendre compte de la question de l'inégalité entre les genres. Prenons l'exemple des qualifications au CNU :
  - o Sur la période 2004-2013 (n = 2185), les hommes sont plus nombreux que les femmes parmi les qualifiés : 53,2 % sont des hommes et 46,8 % sont des femmes.
  - o Sur la même période, le taux de réussite des femmes est sensiblement plus élevé que celui des hommes : 40,9 % contre 32,2 %.
  - o Résultat : la population des qualifiés est plutôt masculine, mais la réussite des femmes est significativement plus élevée. Le processus de sélection tend à être plutôt favorable aux femmes. On se garde ici de tirer des interprétations sociologiques<sup>16</sup>, mais **le taux de réussite par genre est un indicateur préférable à celui de la distribution par genre dès lors que l'on souhaite réfléchir en termes de justice sociale.**

<sup>16</sup> La section 40 du CNRS a relevé, en 2011, que le nombre de publications scientifiques des candidates au poste de CR 2 était plus élevé, en moyenne, que celui des candidats.



- Sur les résultats les plus récents, il est possible d'établir une corrélation entre, d'une part, la réussite élevée des femmes dans les phases de qualification du CNU et, d'autre part, leur présence importante parmi les lauréats des derniers concours de recrutement des MCF (8 femmes sur 14 lauréats en 2010 ; 9 sur 17 en 2012 ; 7 sur 15 en 2013), à l'exception notable de 2011 (3 sur 15 en 2011)<sup>17</sup>.
- La section 04 encourage l'AFSP, l'AECSP et l'ANCMSP, à poursuivre et développer des analyses statistiques tenant compte du critère du genre.

## 2. L'âge des candidats et des qualifiés

L'âge moyen des qualifiés (32,8 ans) est comparable à celui de 2011 (32,9 ans) et supérieur à celui de 2010 (31,8 ans). Comme chaque année, il est inférieur de 2 ans à l'âge moyen des candidats (34,9 ans), ce qui confirme que la valeur n'attend pas le nombre des années.

**Age moyen des candidats et des qualifiés 2013**

	Candidats	Qualifiés
<b>Age moyen 2013</b>	<b>35,2 ans</b>	<b>33 ans</b>
Rappel 2012	34,9 ans	32,8 ans
Rappel 2011	34,6 ans	32,9 ans
Rappel 2010	34,7 ans	31,8 ans

On peut tirer deux enseignements des évolutions récentes :

- Non seulement l'âge moyen des candidats et des qualifiés est très élevé, mais il tend à s'accroître au fil des années.
- Il semble bien que l'âge moyen en science politique soit comparable à la moyenne des autres disciplines. En 2010, le Ministère estimait que l'âge moyen de l'ensemble des qualifiés du CNU, toutes sections confondues, était de 31,1 ans (n = 9953).

## 3. Le poids des candidats de nationalité étrangère

Pas moins de **14,2 % des candidats à la qualification sont de nationalité étrangère** en 2013, un pourcentage relativement stable depuis 2010 (13,3 %, 13,3 % et 12,8 %).

### ***D'où les candidats viennent-ils ?***

Parmi ces candidats, **47,7 % proviennent de l'Union européenne** (21 candidats) et 52,3 % de pays hors de l'UE (23 candidats).

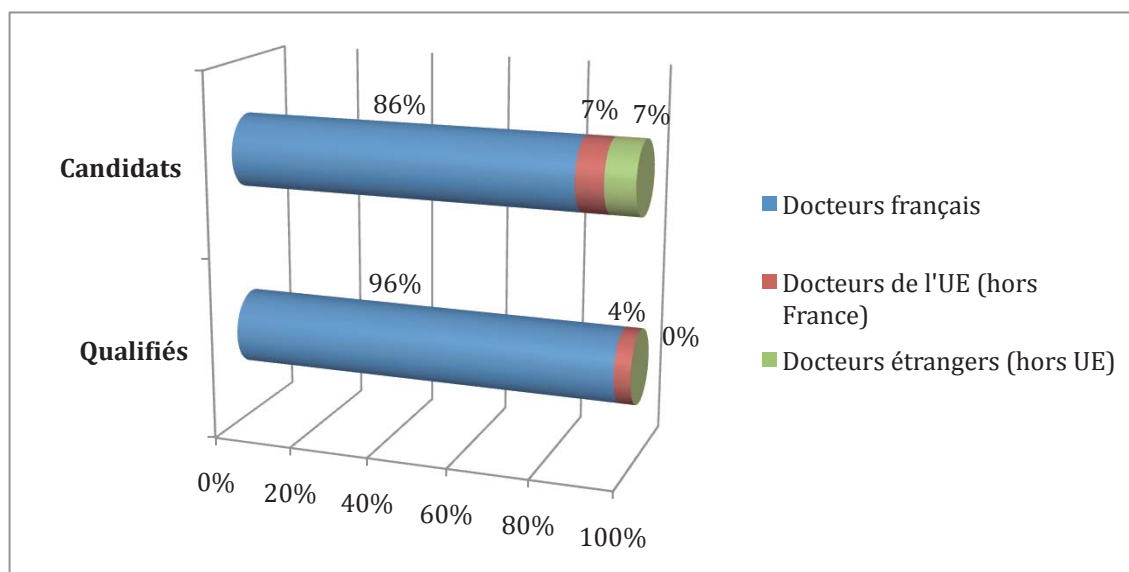
<sup>17</sup> Source : AFSP (OMASP, <http://www.afsp.info/omasp/recrutements2013/recrutements2013.html>) et ANCMSP (<http://ancmsp.com/bilan-du-recrutement-en-science-politique>). Les résultats de certains postes MCF pourvus en 2011 n'étaient pas disponibles.

La présence non négligeable de candidats de nationalité étrangère ne résulte pas seulement de la pénurie de postes dans les pays étrangers. Elle témoigne surtout de l'attractivité internationale des universités françaises et des IEP dans le domaine de la science politique, souvent en amont du doctorat. En effet, **les 4/5<sup>e</sup> des docteurs de nationalité étrangère** se présentant devant la section 04 **ont préparé leur thèse dans un établissement français** (principalement en région parisienne), pour un grand nombre d'entre eux après avoir obtenu un DEA/master en France. Les autres ont réalisé et soutenu leur doctorat dans une université étrangère.

### **Quelle est leur réussite ?**

Les docteurs de nationalité étrangère connaissent une réussite faible lors de la phase qualification 2013, comparé aux années précédentes. Ils ne représentent que 4 % des qualifiés (contre 14,2 % en 2012 et 12,9 % en 2011).

**Distribution de docteurs étrangers parmi les candidats et les qualifiés, 2013**



- Les docteurs étrangers ont **un taux de qualification de 9,1 % très en deçà de celui de l'ensemble de la cohorte en 2013**, comme en 2010<sup>18</sup> – alors que ce taux était proche du taux général de qualification en 2011 (38,2 %) et 2012 (36,8 %).
- Depuis des années, le résultat global des qualifications des candidats étrangers cache **un écart assez sensible entre les candidats provenant de l'UE d'une part et**

<sup>18</sup> Un écart de 10 points avec les docteurs de nationalité française pouvait être constaté en 2010 (21,4 % en 2010)

**ceux qui sont issus de pays hors-UE d'autre part.** Les premiers ont un taux de qualification non négligeable de 19 %. En 2012, ils réussissaient même mieux que la moyenne des candidats (avec un taux de 42,3 %). En revanche, les seconds ont un taux de qualification qui est, pour la première fois, nul : 0 % (contre 25 % en 2012).

**Taux de qualification des docteurs étrangers<sup>19</sup> 2013**

	<b>Taux de qualification</b>
Docteurs étrangers	9,1 %
Docteurs étrangers – nationalité UE	19 %
Docteurs étrangers – nationalité non UE	0 %
Groupe	32,3 %

#### **4. La diversité des origines disciplinaires**

Comme chaque année, **un nombre particulièrement important de candidats provenant d'autres disciplines<sup>20</sup>** se présentent devant la section 04 pour une qualification en science politique. Ces candidats représentent en 2013 **la moitié des dossiers examinés (49,4 %)**, en légère baisse par rapport à 2012 (52,2 %), 2011 (54,3 %) et 2010 (55,5 %). Les candidats ayant soutenu leur thèse en science politique présentent l'autre moitié (50,6 %).

Depuis de longues années, la section 04 fait preuve d'une grande ouverture scientifique dans la mesure où elle qualifie une proportion non négligeable de candidats issus d'autres disciplines. Rappelons que l'analyse des dossiers présentés par ces candidats suppose que l'inscription dans la vie de la discipline soit attestée. Il faut bien insister sur le fait qu'avoir réalisé d'excellents travaux d'histoire, de philosophie ou de sociologie n'est pas suffisant pour obtenir la qualification en section 04. Encore faut-il que l'inscription dans les approches, les problématiques et la vie de notre discipline ressortent clairement du dossier de candidature (voir plus haut : « L'examen préalable des dossiers »).

#### ***De quelle discipline (autre que la science politique) les candidats viennent-ils ?***

En 2012, **les trois disciplines les plus représentées dans l'ensemble des candidatures sont la sociologie (59 candidats), l'histoire (19), la philosophie (17) et le droit public (14).** Quelques docteurs en économie (6) et en anthropologie (7) se sont présentés. Les

<sup>19</sup> Compte tenu du faible nombre de docteurs de nationalité étrangère, on comprendra que le ratio présenté dans le tableau doit être considéré avec la plus grande précaution.

<sup>20</sup> Pour l'identification de ces candidats, nous nous fondons sur la discipline à laquelle est rattachée la thèse de doctorat.

25 candidats restants proviennent d'autres disciplines (ex : géographie humaine, info-com, urbanisme, socioéconomie du développement, science de l'éducation, civilisation).

On peut noter que :

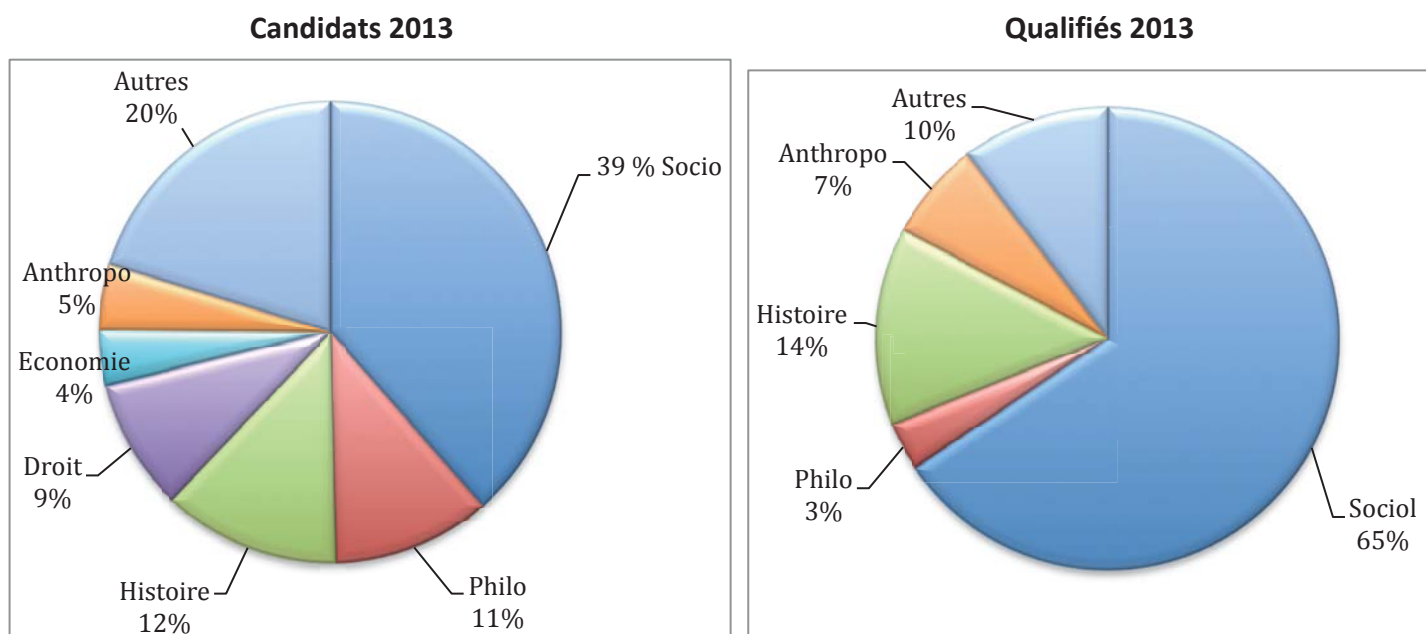
- 62,1 % des candidats proviennent de 3 disciplines principales (sociologie, philosophie, histoire). Les trois quarts des candidats (75,9 %) proviennent de 5 disciplines.
- Les docteurs ayant soutenu en sociologie continuent de former le groupe le plus important : ils représentent 38,6 % des candidats « hors science politique » (32,5 % en 2012, 41 % en 2011).
- Les docteurs en histoire (12,4 % des candidats en 2013), après un pic en 2012 (près de 22,1 % des candidats), reviennent à une proportion comparable aux années antérieures.
- Le nombre de docteurs en droit se maintient (9,2 % des candidats en 2013, 13,6 % en 2012, 9,4 % en 2011) malgré un taux de qualification, chaque année, quasiment nul.
- Les docteurs en philosophie continue d'être une discipline bien représentée (11,1 % des candidats en 2013 ; 9,1 % en 2012 ; 12,9 % en 2011).

### ***Quelle est leur réussite ?***

Les années passées, **les candidats « hors science politique »** ont régulièrement représenté plus du quart des personnes qualifiées par la section 04 (par exemple 26 % en 2006). Entre 2010 et 2012, ils **ont représenté près d'un tiers du total des qualifiés** : 32 % en 2010 ; 33,7 % en 2011 ; 35,2 % en 2012. En 2013, leur proportion tend à baisser un peu avec 29 % des qualifiés. La place importante de ces docteurs parmi les qualifiés est moins liée à un assouplissement des critères de sélection qu'à la part de plus en plus importante des candidats issus de disciplines autres que la science politique.

Le graphe suivant présente, pour 2013, la ventilation des 153 candidats et des 29 qualifiés provenant des autres disciplines.

**Distribution des candidats et qualifiés  
provenant des disciplines hors science politique, 2013**



On peut noter que :

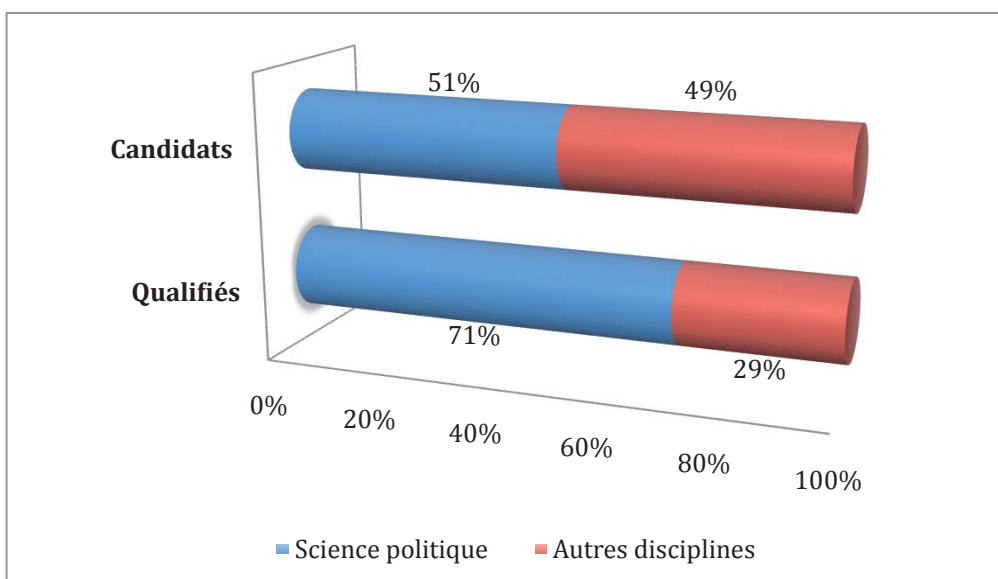
- Trois disciplines sont traditionnellement bien représentées parmi les qualifiés : sociologie, histoire, philosophie (79,2 % en 2013 ; 86,4 % en 2012 ; 91,2 % en 2011 ; 100 % en 2010).
- Les docteurs en sociologie représentent le plus gros contingent de qualifiés (65,5 %) des qualifiés hors science politique (ils représentaient 48,6 % en 2012 ; 64,7 % en 2011 ; 58,3 % en 2010).
- Contrairement à 2010, où seulement les candidats des trois principales disciplines ont été qualifiés, 5 candidatures venant d'autres disciplines ont pu être retenues, dont 2 en anthropologie. Rappelons que ces candidatures mobilisaient très largement les problématiques, les outils et les références de la science politique.
- Enfin, les docteurs en droit, nombreux parmi les candidats, ont statistiquement très peu de chances d'être qualifiés : aucun candidat (sur 14) n'a été qualifié en 2013 ; un seul candidat (sur 21) avait obtenu la qualification en 2012.

***Comparer la réussite des candidats hors science politique avec celle des candidats de la discipline***

**La réussite des candidats hors science politique est moindre que celle des candidats issus de notre discipline** : ils représentent 49,4 % des candidats, mais seulement 29 % des qualifiés. Ce résultat est assez logique dans la mesure où un grand nombre de

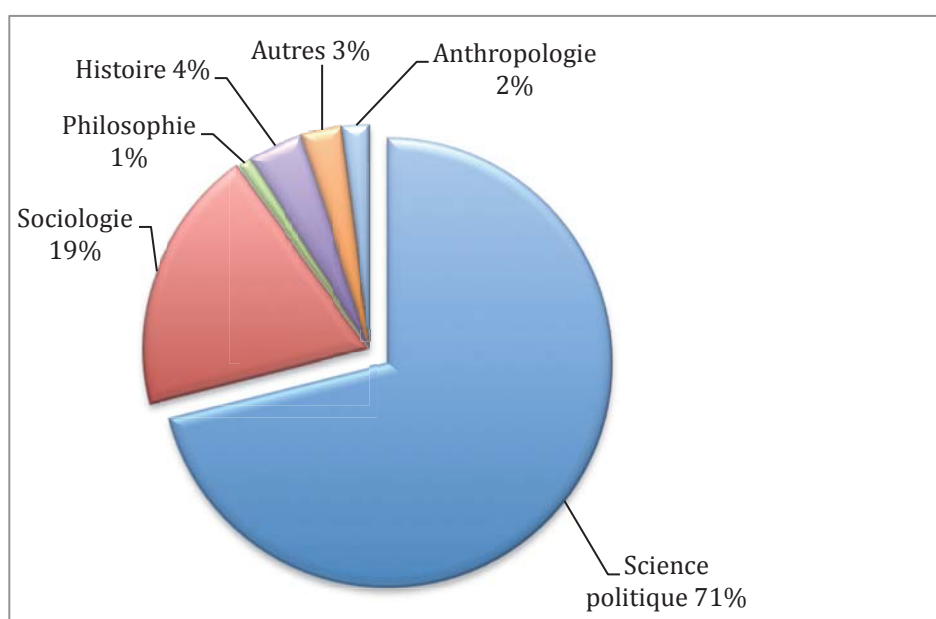
dossiers présentés dans les autres disciplines n'ont qu'un rapport lointain avec la science politique, voir aucun rapport du tout. 40 dossiers ont été considérés en 2013 comme « hors champ » (soit un quart des dossiers hors science politique). Ils sont envoyés par des candidats qui n'ont généralement qu'une vague idée de ce qu'est la science politique et n'ont pas lu les consignes exposées dans le rapport 2012 (voir plus haut le point 4 de la partie : « L'examen préalable des dossiers »).

**Distribution des docteurs en science politique et des docteurs d'autres disciplines parmi les candidats et qualifiés en 2013**



La distribution globale par discipline des 100 qualifiés en 2013 est donc la suivante :

**Distribution des qualifiés par discipline, 2013**



Enfin, si l'on compare les qualifications des candidats issus de la science politique et des candidats issus d'autres disciplines, on observera que **les taux de qualification sont assez logiquement plus élevés parmi les candidats politistes** :

**Taux de qualification 2013 en science politique et hors science politique**  
(nbre qualifiés/nbre candidats de la même discipline)

	2013	Pour comparaison				
		2012	2011	2010	2006	2005
<b>Toutes disciplines confondues</b>	<b>32,3 %</b>	35,6 %	39,5 %	31,3 %	38,2 %	36,15 %
<b>Science politique</b>	<b>45,2 %</b> (71/157)	48,2 % (68/141)	57,3 % (67/117)	44,7 % (42/94)	55,6 %	40,5 %
<b>Autres disciplines</b>	<b>19 %</b> (29/153)	24 % (37/154)	24,5 % (34/139)			
<i>Détail<sup>21</sup> :</i>						
Sociologie	32,2 % (19/59)	36 % (18/50)	38,6 % (22/57)	34,1 % (14/41)	41,3 %	51,8 %
Philosophie	5,9 % (1/17)	21,4 % (3/14)	22,2 % (4/18)	37,5 % (6/16)	30 %	57 %
Histoire	21,1 % (4/19)	32,3 % (11/34)	29,4 % (5/17)	25 % (4/16)	14,2 %	33,3 %
Géographie	-	0 % (0/2)	33 % (1/3)	-	16,6 %	-
Anthropologie	28,6 % (2/7)	50 % (2/4)	20 % (1/5)	-	-	25 %
Economie	0 % (0/6)	0 % (0/6)	7,7 % (1/13)	-	-	20 %
Droit	0 % (0/14)	4,8 % (1/21)	-	-	11 %	-

On notera ici que :

- **45 % des docteurs en science politique obtiennent la qualification**, contre 19 % pour les candidats hors science politique – ce qui relativise assez fortement l'idée d'une sélection particulièrement rude au sein de la discipline.
- **La comparaison<sup>22</sup> sur 6 années (2005, 2006, 2010, 2011, 2012, 2013)**, aussi limitée soit-elle, révèle quelques enseignements :
  - o Les docteurs en sociologie, histoire et en philosophie ont des taux de qualification relativement élevés, même si l'on observe des variations non négligeables selon les années : en 2005, le niveau de réussite des docteurs en

<sup>21</sup> Compte tenu du faible nombre de candidats et qualifiés dans les disciplines hors science politique, les ratios présentés dans le tableau doivent être considérés avec la plus grande précaution.

<sup>22</sup> Les données 2005 et 2006 proviennent du rapport 2006 de la section 04.

philosophie et en sociologie était plus élevé que celui des docteurs en science politique ; en 2013, la réussite des docteurs en philosophie est faible.

- En 2005 et 2010, ce sont les docteurs en philosophie qui ont obtenu les taux de qualification les plus élevés parmi les candidats non politistes, alors qu'en 2006, 2011 et 2012, ce sont les docteurs en sociologie qui enregistrent les meilleures performances.

## 5. La distribution par sous-discipline de la science politique

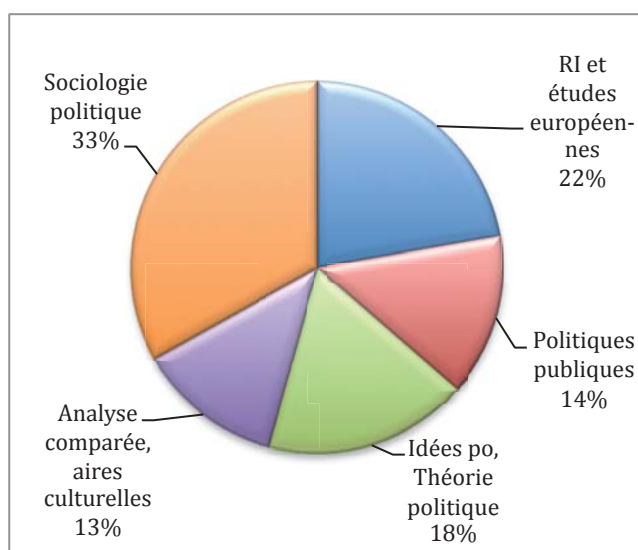
Les données qui suivent concernent les candidats ayant soutenu leur thèse en science politique (n = 157), soit 50,6 % de la cohorte 2013. Ils sont 71 docteurs en science politique parmi les 100 qualifiés, soit plus des deux tiers. Depuis 2010, la répartition des candidats et des qualifiés entre la science politique et les autres disciplines demeure relativement stable.

### *De quelle sous-discipline viennent-ils ?*

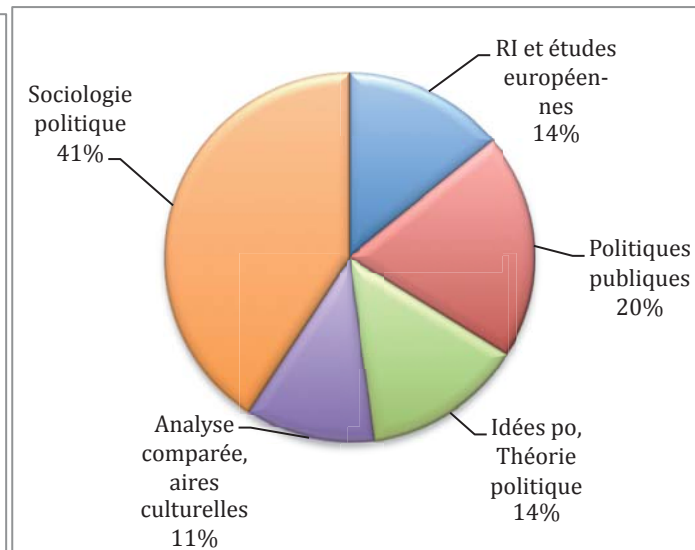
**Au niveau des candidatures, la sociologie politique est la sous-discipline la plus représentée en 2013** (comme les années précédentes) : elle rassemble le tiers des candidats en science politique (33,1 %). Les relations internationales sont traditionnellement bien représentées (21,7 % des candidats en 2013). On note également un accroissement sensible des docteurs en théorie politique/idées politiques (17,8 %).

### Distribution des candidats et des qualifiés par sous-discipline<sup>23</sup>, 2013

**Candidats 2013**



**Qualifiés 2013**



<sup>23</sup> Compte tenu du faible nombre de candidats et qualifiés, les ratios présentés dans le tableau doivent être considérés avec la plus grande précaution.



**Quelle est leur réussite ?**

Au niveau des qualifications, certaines sous-disciplines obtiennent en moyenne de meilleurs résultats que d'autres. La réussite par discipline varie d'une année à l'autre. En 2012, les candidats spécialisés en « politiques publiques », « idées politiques/théorie politique » et « analyse comparée/aires culturelles », par exemple, ont eu des taux de qualification plus élevés que la moyenne. En 2013, la « sociologie politique » et les « politiques publiques » ont les taux de qualification les plus élevés, tandis que les « RI » ont enregistré un taux particulièrement bas.

Il serait bien hasardeux de tirer des conclusions de ces variations pour rendre compte du « positionnement » ou de la « reconnaissance » des sous-disciplines en science politique. Les données sont établies sur des groupes trop restreints pour identifier des tendances durables. Seule une appréciation sur plusieurs années permettrait éventuellement de formuler des hypothèses sur les variations observées.

**Taux de qualification par sous-discipline<sup>24</sup>, 2013**

	<b>Taux de qualification</b>	<i>Rappel 2012</i>	<i>Rappel 2011</i>	<i>Rappel 2010</i>
RI (+ études européennes)	<b>26,5 %</b>	43,3 %	38,9 %	30,7 %
Politiques publiques	<b>63,6 %</b>	68,7 %	68,4 %	75 %
Idées po, Théorie politique	<b>35,7 %</b>	37,5 %	60 %	11,1 %
Analyse comparée	<b>40 %</b>	40 %	60 %	72,2 %
Sociologie politique	<b>55,8 %</b>	53 %	59,5 %	56 %
Science politique	45,2 %	48,2 %	57,2 %	50 %

D'une manière générale, la section 04 est particulièrement soucieuse de soutenir toutes les sous-disciplines. Elle en fait l'un de ses engagements majeurs, exprimé dans la Charte du CNU 04 (cf. Annexe 2). Elle tient compte, dans ses critères d'évaluation, des spécificités des approches sous-disciplinaires (ex : méthodes de recherche, place relative de l'empirie et de la théorie, revues académiques de référence). Il n'est pas inutile de rappeler ici que la section 04, dans son travail de délibération, est tenue de concilier deux exigences qui peuvent apparaître contradictoires. D'un côté, elle se doit d'évaluer les candidatures au cas par cas et de formuler un avis sur la qualité scientifique de chaque dossier soumis à son appréciation. L'appartenance à telle ou telle sous-discipline ne constitue *en aucun cas* un critère d'appréciation en soi. D'un autre côté, la section 04 a vocation, dans l'ensemble de ses activités (qualifications, avancements de grade, attribution de congés, etc.), à préserver la diversité des composantes qui font vivre la

<sup>24</sup> Compte tenu du faible nombre de candidats et qualifiés par discipline, les ratios présentés dans le tableau doivent être considérés avec la plus grande précaution.

science politique comme discipline scientifique. C'est un élément soumis à la discussion, chaque année, en amont de la procédure de qualification.

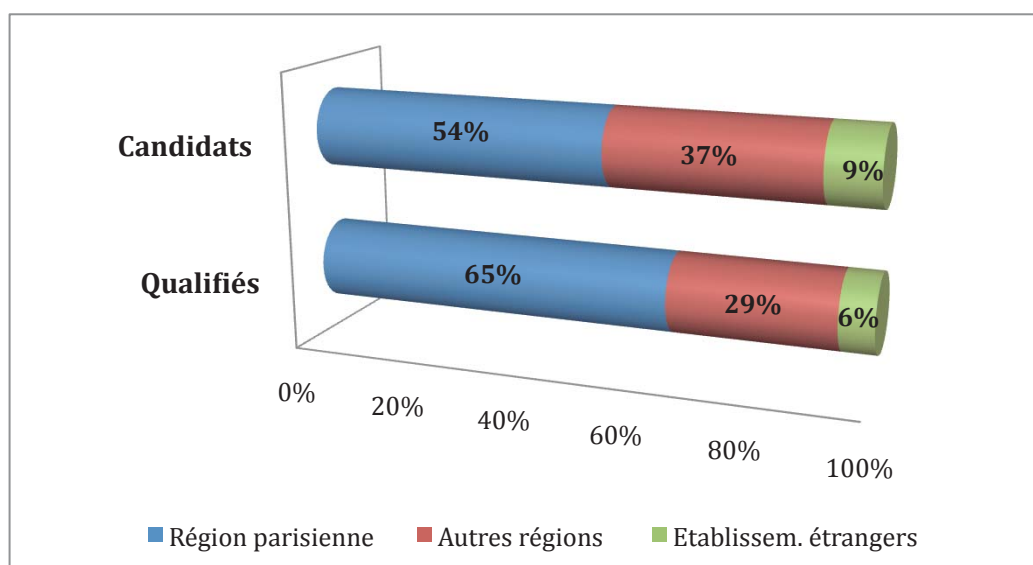
## 6. La distribution géographique

La géographie des candidatures et des qualifications confirme **la place dominante des docteurs formés dans les établissements parisiens**, évoquée dans nos rapports depuis 2010. En 2013, les docteurs formés en Ile de France représentent 54,2 % des candidats, contre 37,4 % de candidats provenant d'autres régions et 8,4 % de candidats formés à l'étranger<sup>25</sup>.

Comme en 2010 et 2012, **le résultat des qualifications 2013 traduit un renforcement de la prépondérance des docteurs de la région parisienne**, ce qui n'était pas le cas en 2011. Leur taux de qualification (38,7 %) est bien supérieur à celui des docteurs des autres régions (25 %) – l'écart le plus grand enregistré depuis 4 ans. Il cache néanmoins des écarts importants de réussite selon les établissements (voir ci-dessous : « La distribution par établissement »).

**En 2012, le nombre de docteurs formés à l'étranger s'est maintenu à un niveau important**, avec 26 candidats, après s'être fortement accru en 2012 (29 en 2012 ; 15 en 2011 ; 17 en 2010). Les trois dernières années montrent que **leur taux de réussite varie fortement d'une année à l'autre** : plus fort que la moyenne des candidats en 2010, plus faible en 2011 et 2013, à peu près équivalent en 2012 (cf. tableau « taux de qualification par origine géographique »).

**Distribution géographique des candidats et des qualifiés, 2013**



<sup>25</sup> Il convient de ne pas confondre ces candidats formés à l'étranger – dont certains sont de nationalité française - avec les candidats de nationalité étrangère évoqués plus haut.

### Taux de qualification par origine géographique, 2013

	Taux de qualification 2013	Pour comparaison		
		2012	2011	2010
Région parisienne	38,7 %	38 %	40,3 %	32,8 %
Autres régions	25 %	31,4 %	40,2 %	26,8 %
Etablissements étrangers	23,1 %	37,9 %	26,7 %	41,2 %
Groupe	32,3 %	35,6 %	39,5 %	31,3 %

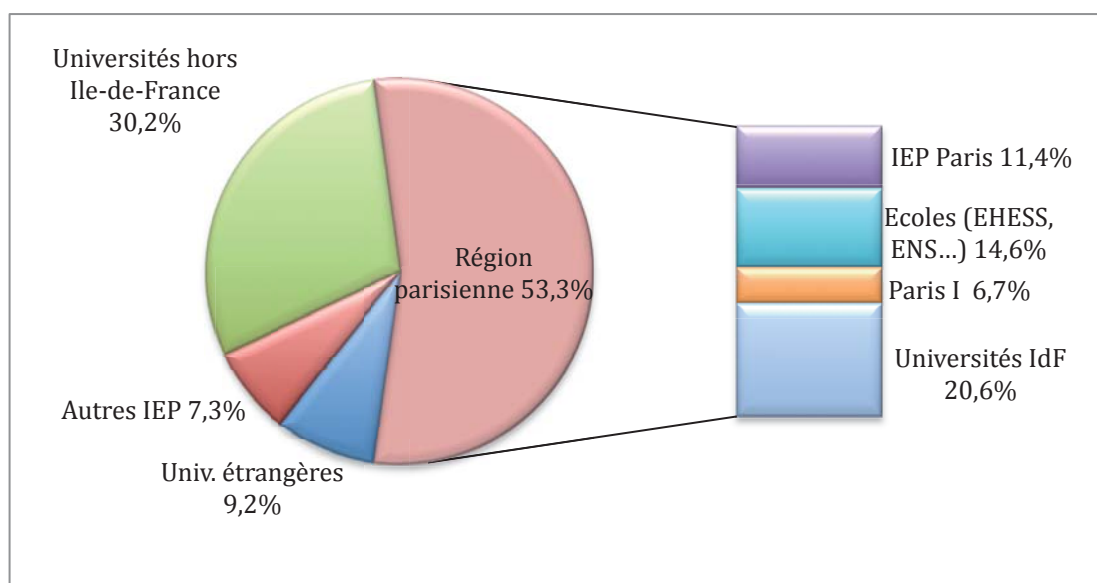
## 7. La distribution par établissement

L'analyse par établissement permet d'identifier des corrélations significatives entre l'appartenance des docteurs à certains établissements (universités, IEP, écoles d'études supérieures) et leurs chances de qualification.

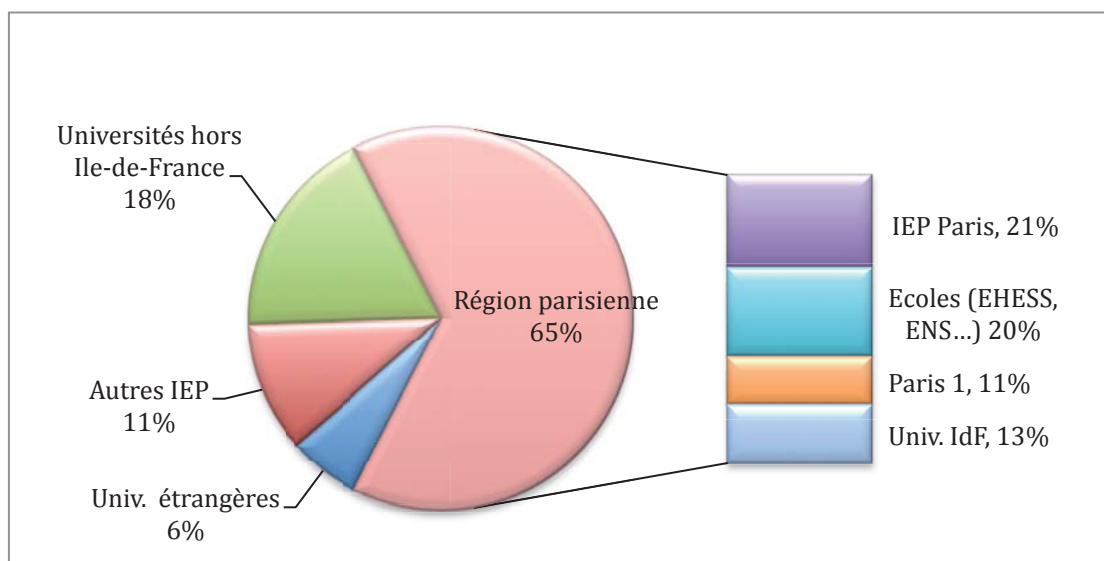
D'une manière générale, depuis 2010, la **proportion des candidats issus des Instituts d'études politiques (IEP) s'accroît dans la population des qualifiés** par rapport à la population des candidats. Ceux issus du groupe EHESS-EPHE-ENS également, mais de façon moins marquée. En revanche, les candidats issus de l'université de Paris 1 n'accroissent pas significativement leur proportion (c'était le cas en 2011). Enfin, **les docteurs issus des universités de la région parisienne (sauf Paris 1) et de province, bien que représentant la moitié des candidats (50,3 %), sont sous-représentés dans la population des qualifiés (37,1 %).**

### Distribution par établissement des candidats et des qualifiés, 2013

#### Candidats 2013



### Qualifiés 2013



Ces résultats sont confirmés dans le tableau suivant où **les taux de qualification des docteurs issus de l'IEP de Paris et des IEP de province sont sensiblement supérieurs** au taux de qualification de l'ensemble des candidats.

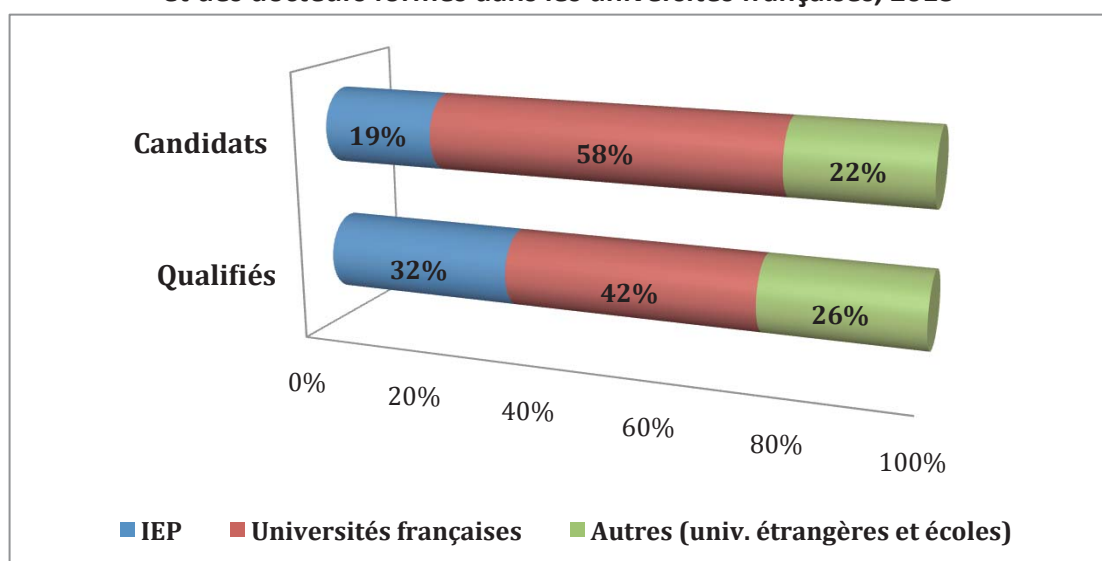
### Taux de qualification par type d'établissement, 2013

		Taux de qualification 2013	Pour comparaison		
			2012	2011	2010
Région parisienne	IEP Paris	58,3 %	56,1 %	69,7 %	50 %
	EHESS-EPHE-ENS	43,5 %	43,2 %	39,4 %	34,4 %
	Paris 1	52,4 %	38,1 %	42,1 %	46,7 %
	Universités Ile-de-France (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	20 %	22,6 %	23,7 %	15,5 %
Autres régions	Autres IEP	47,8 %	53,3 %	76 %	50 %
	Universités hors Ile-de-France	19,4 %	27,8 %	27,8 %	22,9 %
Etablissements étrangers		23,1 %	37,9 %	26,7 %	41,2 %

On notera tout d'abord que l'EHESS, l'EPHE et l'ENS<sup>26</sup> n'obtiennent pas un taux de qualification exceptionnellement élevé, bien que supérieur de 10 points au taux moyen. Certes, ces trois établissements opèrent une forte sélection à l'entrée. Mais le taux de qualification des docteurs qui en sont issus (43,5 %) reste largement inférieur à celui des docteurs issus des IEP. L'une des explications peut être recherchée dans les disciplines auxquelles sont rattachés les candidats issus de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS. Alors que la plupart des docteurs formés dans les IEP étaient inscrits en science politique, ceux provenant de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS représentent des disciplines plus variées. Or les disciplines « hors science politique » ont un taux de qualification moyen (19 %) bien plus bas que la science politique (45,2 %).

On relève ensuite que le **clivage IEP/universités, constaté depuis 2010, est toujours aussi important**. Une comparaison entre les candidats et qualifiés issus des IEP et ceux issus des universités françaises (hors grandes écoles et universités étrangères) fait apparaître la **plus grande réussite des docteurs formés dans les IEP**. Alors que ces derniers ne représentent que 19 % des candidats, ils forment 32 % des qualifiés (ils formaient même 41,5 % des qualifiés en 2011).

**Distribution des docteurs formés dans les IEP  
et des docteurs formés dans les universités françaises, 2013**



La réussite des docteurs formés dans les IEP apparaît encore plus frappante dans l'écart des taux de qualification. 54,2 % des candidats des IEP sont qualifiés, contre 23,5 % pour les docteurs formés à l'université, et seulement 19,6 % si l'on écarte l'université Paris 1.

<sup>26</sup> Ecole des hautes études en sciences sociales ; Ecole pratique des hautes études ; Ecole normale supérieure (Ulm et Cachan).

**Taux de qualification des docteurs formés dans les IEP  
et dans les universités françaises, 2013**

	Taux de qualification 2013	Pour comparaison		
		2012	2011	2010
IEP (Paris et province)	55,4 %	55,4 %	72,4 %	50 %
Universités françaises	23,5 %	27,2 %	28 %	23,1 %
Universités françaises (sans Paris 1)	19,6 %	25,7 %	25,9 %	19,8 %

On peut faire l'hypothèse que **le taux de réussite élevé des docteurs formés dans les IEP ne tient pas exclusivement à la qualité scientifique de leurs travaux**. Pour une part, il tient au fait que l'insertion des doctorant(e)s dans les laboratoires de recherche importants de la discipline – pour beaucoup situés dans les IEP – est naturellement plus forte. Les opportunités y sont plus nombreuses (organisations de séminaires, participation à des colloques, intégration dans des réseaux de recherche, publications, etc.), ce qui permet une professionnalisation plus facile. Pour une autre part, le taux de qualification élevé des candidats issus des IEP tient au fait que ces candidats ont, *dans leur quasi-totalité*, soutenu leur thèse en science politique – discipline où l'on constate un taux de qualification moyen (45,2 %) plus élevé que le taux moyen des autres disciplines SHS représentées en section 04 (19 %). Comme les docteurs formés dans les universités sont issus d'horizons plus variés, leur taux de qualification est mécaniquement plus faible.

## 8. Le financement de thèse et la qualification

**Le fait d'avoir obtenu une allocation de recherche et/ou d'avoir été ATER est un facteur très favorable à l'obtention de la qualification.** Il n'est toutefois ni nécessaire ni suffisant. On notera que la moitié des qualifiés ont bénéficié du statut d'allocataire et plus de deux tiers ont été ATER – sachant qu'une grande majorité d'allocataires de recherche sont devenus ATER par la suite, et que certains ATER n'ont pas bénéficié d'une allocation.

Si les allocations et bourses de recherche ne constituent pas une garantie absolue de qualité, elles n'en sont pas moins un facteur de professionnalisation des docteurs dont les effets se font clairement sentir au moment de l'évaluation des dossiers.

**Distribution des candidats et des qualifiés selon le financement de thèse, 2013**

	<b>Candidats</b>	<b>Qualifiés</b>
Allocation universitaire	39 %	64 %
ATER	48,4 %	69 %
Autre financement	37,1 %	37 %
Thèse non financée	21,3 %	8 %

Dans chaque colonne, le total des taux dépasse 100 %. En effet, dans la cohorte des candidats 2013, la grande majorité des « allocataires » et une partie des docteurs ayant obtenu un « financement autre que l'allocation » (bourse régionale, CIFRE, chaire, etc.) ont été également ATER. Les ATER se retrouvent donc dans les 3 premières lignes. **Le tableau est donc à lire ligne par ligne.** Les pourcentages agrégés par colonne n'ont pas de signification statistique.

On notera que **les taux de qualification traduisent clairement les écarts de réussite selon l'obtention ou non d'un financement :**

**Taux de qualification selon le financement de thèse, 2013**

	<b>Taux de qualification 2013</b>	<i>Pour comparaison</i>		
		<i>2012</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>
Allocation universitaire	<b>52,9 %</b>	47,3 %	61,5 %	44 %
ATER	<b>46 %</b>	49 %	47,5 %	41,7 %
Financement autre que l'allocation	<b>32,2 %</b>	29,9 %	43,2 %	62,5 %
Thèse non financée	<b>12,1 %</b>	26,7 %	16,7 %	12 %

On peut remarquer que :

- **Le financement est une variable déterminante de la réussite.** Le taux de réussite des docteurs non financés oscille entre 12 et 26,7 % selon les années. Inversement, celui des allocataires ayant obtenu la qualification se situe entre 44 et 61,5 %.
- Les candidats ayant réalisé leur thèse avec un « financement autre que l'allocation » (ex : convention CIFRE, bourse régionale) ont eu un taux de qualification irrégulier : très élevé en 2010, proche de la moyenne des candidats en 2011 et 2013, plutôt bas en 2012.

**9. La durée des thèses et la qualification**

D'une manière générale, **la durée de la thèse n'apparaît pas comme un facteur discriminant.** Son impact sur la qualification est très faible. En 2013, la durée moyenne des 100 thèses qualifiées est inférieure de 1 mois à celle des thèses des 310 candidats. La durée médiane est de 6 ans. Ces observations sont convergentes avec les résultats des précédents résultats enregistrés depuis 2010.

**Durée moyenne de la thèse, 2010-2013**

	Candidats	Qualifiés
2010	6,1 ans	6 ans
2011	6,5 ans	6,5 ans
2012	6,6 ans	6,1 ans
<b>2013</b>	<b>6,2 ans</b>	<b>6,1 ans</b>

Il convient de noter, d'une manière générale, que la durée moyenne des thèses s'établit à un niveau particulièrement élevé pour les candidats comme pour les qualifiés – d'autant plus qu'il ne s'agit que d'une moyenne cachant des disparités importantes. Les thèses réalisées en 7 ou 8 ans ne sont pas rares. Il serait souhaitable que les directeurs de thèses comme les candidats s'interrogent sur les conséquences de cette durée que l'on peut considérer, à bien des égards, comme excessive dès lors que beaucoup de doctorants achèvent leur travail dans des conditions de précarité peu satisfaisantes et sont ensuite soumis aux aléas d'un recrutement parcimonieux, mal assorti de possibilités de reconversion pour ceux qui n'obtiennent pas de poste dans l'enseignement ou la recherche.

**10. Données complémentaires****a. Les avis divergents**

En 2013, la section 04 a évalué 310 candidatures à la qualification aux fonctions de maître de conférences, ce qui a nécessité la rédaction de 620 rapports. **Dans 277 cas, les rapporteurs ont émis des avis convergents** (soit favorable, soit défavorable). **Dans 33 cas, les avis des deux rapporteurs ont été divergents**, soit 10,6 % du total.

**Les avis divergents et convergents des rapporteurs, 2013**

	Candidats (n = 310)	Qualifiés (n = 100)
Avis divergents	10,6 % (33)	6 % (6)
Avis convergents	89,4 % (277)	94 % (94)

**La divergence ne pèse pas de manière significative sur le résultat.** En 2011, cette divergence avait profité légèrement aux candidats. En 2013, elle est peu favorable : le taux de qualification des candidats ayant fait l'objet d'avis divergents par les rapporteurs est de 18,2 %, soit inférieur de 14 points au taux moyen (32,3 %).



### **b. Les dossiers « hors champ »**

Chaque année, la section 04 reçoit un nombre substantiel de dossiers de candidats estimant que leur dossier peut être qualifié en science politique alors que leur parcours scientifique (doctorat, publications, communications) et/ou leurs enseignements se révèlent manifestement éloignés de notre discipline. **En 2013, 12,9 % des dossiers de candidature ont été considérés comme « hors champ ».**

Nous rappelons aux futurs candidats que la section écarte systématiquement les dossiers des docteurs dont les travaux ne s'appuient pas sur les méthodes, les connaissances et les problématiques de la science politique. Une thèse en histoire sur le Parlement ou une thèse en sociologie sur l'administration publique peuvent tout à fait être considérées comme hors champ si elles ne mobilisent pas *de manière significative* le corpus théorique ou les outils de la science politique. Nous invitons les candidats ayant soutenu leur doctorat dans une autre discipline à lire scrupuleusement les remarques rédigées à leur attention dans le point 5 de la partie intitulée « L'examen préalable des dossiers ».

#### **Les dossiers « hors champ », 2013**

	<b>Total</b>	<b>%</b>
Dossiers (n = 310)	40	12,9 %

### **c. Les dossiers en langue étrangère**

La section 04 a eu à traiter 14 dossiers en langue étrangère cette année, soit 4,5 % des candidatures. Comme en 2011 et 2012, la quasi-totalité de ces dossiers étaient en langue anglaise. Parmi les candidats, certains n'avaient manifestement aucune idée des quelques exigences de traduction posées par la section – des exigences bien plus souples que celles posées par les règles juridiques de l'arrêté relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences. Les rapporteurs étaient fondés à déclarer ces dossiers irrecevables.

#### **Les dossiers en langue étrangère, 2013**

	<b>Candidats (n = 310)</b>	<b>Qualifiés (n = 100)</b>
Dossiers en langue étrangère	4,5 % (14)	3 % (3)

En 2013, trois candidats ont été qualifiés sur les 14 étudiés. Le taux de qualification de ces dossiers est globalement proche du taux de qualification global :

**Taux de qualification des dossiers en langue étrangère, 2013**

	<b>Taux de qualification 2013</b>	<i>Rappel 2012</i>
Dossiers en langue étrangère	<b>21,4 %</b>	40 %
Groupe	32,3 %	35,6 %

**d. Les requalifications**

Chaque année, les candidats ayant été qualifiés quatre ans auparavant ont obligation de représenter un dossier devant le CNU pour conserver leur qualification. Celle-ci n'est pas automatique. Pour être à nouveau qualifié, chaque candidat doit manifester une activité scientifique et une inscription dans les réseaux de la science politique (cf. le point 7 de la partie « L'examen préalable des dossiers »). La section 04 ne réexamine donc pas l'évaluation réalisée quatre ans plus tôt sur la thèse. Elle concentre son attention sur les publications et les activités postérieures à la première qualification. Si celles-ci sont considérées comme suffisantes, le candidat n'a aucun mal à obtenir la reconduction de sa qualification.

En 2013, le nombre de requalifications s'est accru de façon exceptionnelle, puisque 26 dossiers ont été soumis à l'attention de la section (contre 7 en 2012 et 14 en 2011).

**Les requalifications, 2013**

	<b>Candidats (n = 310)</b>	<b>Qualifiés (n = 100)</b>
Nbre de dossiers	26	18
%	8,4 %	18 %

Le taux de requalification était très élevé depuis quelques années : 92,9 % en 2011 ; 100 % en 2012. Cette année, il n'est toutefois que de 69,2 %. La section 04 étant particulièrement attentive au maintien de l'activité scientifique et pédagogique des candidats, elle a jugé que 30 % des dossiers ne témoignaient plus d'une implication suffisante dans la discipline pour obtenir une nouvelle qualification par le CNU.

**Taux de requalification, 2013**

	<b>Taux de requalification</b>
Dossiers	69,2 %



## Les avancements de grade

### La procédure d’avancement

La **procédure d’avancement de grade mise en place** en 2010 par le Ministère est :

- **dématérialisée** (via une l’application ELECTRA, accessible depuis le portail GALAXIE),
- **contradictoire** (les candidats peuvent intervenir aux différents niveaux, voire arrêter la procédure s’ils le souhaitent),
- **unique** (la procédure associe le CNU et les Conseils d’administration des universités). Selon les modalités d’avancement, 50% des promotions sont accordées au titre de la procédure nationale. Comme pour les qualifications, des « règles de déport » assez strictes sont appliquées au CNU pour la session relative aux avancements.

Depuis 2010, les candidats à l’avancement sont tenus de réaliser **un « rapport d’activité »** présentant leur parcours scientifique, pédagogique et administratif. Le modèle du rapport est téléchargeable sur le site du Ministère. C’est désormais le *même* rapport qui est examiné par les Conseils d’administration des établissements et par le CNU pour attribuer les avancements de grade.

La section est tenue de rédiger **un « avis motivé » pour chaque candidat**, y compris pour ceux qui ne bénéficient pas d’un avancement au titre du CNU.

- **Ces avis sont « informatifs »** : ils visent d’une part à éclairer les candidats sur les raisons de la décision de la section 04, d’autre part à informer les Conseils d’administration des établissements qui, à la suite du CNU, ont à examiner les demandes d’avancement au titre des établissements.
- **Ces avis suivent des critères harmonisés** qui ont été longuement discutés au sein de la CP-CNU, dont l’objectif est de ne pas introduire d’inégalités entre les candidats selon la section du CNU à laquelle ils appartiennent – candidats qui se retrouvent ensuite en concurrence, *qu’elle que soit leur section d’appartenance*, lors de l’examen de leur dossier par les Conseils d’administration de leur établissement.
- Pour chaque dossier, **l’avis n’est porté qu’à la connaissance du candidat et du Conseil d’administration** de son établissement.

## ***L'analyse des dossiers de candidature***

Pour chaque candidature, la section 04 applique des règles d'examen des dossiers similaires à celles mises en œuvre pour la session de qualification : nomination de deux rapporteurs par dossier ; lecture de leurs rapports en session plénière ; délibération collective ; vote individuel. Toutefois, à la différence de la procédure de qualification, les rapports, exposés oralement, ne sont pas communiqués aux candidats.

### 1. Au cours des délibérations, **la section 04 met en œuvre les principes suivants** :

- Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité, sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et les activités pédagogiques.
- L'équilibre général entre les différents volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier.
- La section est particulièrement attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

### 2. Dans son analyse de la qualité scientifique des dossiers, **la section 04 s'appuie sur une série d'éléments d'appréciation** :

- **La qualité des publications scientifiques** : la section ne procède en aucun cas à un simple décompte des publications ; les rapporteurs sont incités à donner des appréciations qualitatives sur la contribution scientifique des candidats.
- **La qualité des publications de valorisation de la recherche** : la diffusion des connaissances scientifiques étant au cœur des métiers d'enseignant-chercheur et de chercheur, elle ne saurait être tenue pour négligeable dans l'appréciation des dossiers.
- **L'animation et l'encadrement de la recherche ; l'implication dans des réseaux scientifiques.**
- **Les communications dans des colloques et congrès** nationaux et internationaux ; la participation à l'organisation d'événements scientifiques.
- **La direction de thèses de doctorat et d'habilitations à diriger des recherches (HDR).**
- **La participation à des instances administratives ou représentatives** contribuant à la vie de la profession (ex : section 40 du CNRS, CNU, associations scientifiques ou professionnelles nationales ou internationales, etc.).
- Eventuellement **l'obtention de distinctions scientifiques**, lorsque celles-ci apparaissent réellement fondées sur des critères d'excellence scientifique.

Il est à noter que :

- **L'implication des candidats dans les activités administratives et d'encadrement pédagogique** au niveau de l'établissement de rattachement est un élément important de l'appréciation générale portée sur chaque dossier, même si elle ne saurait constituer un critère absolu.
- La section 04 est particulièrement attentive aux **efforts d'internationalisation** des enseignants-chercheurs (publications, communications, participation à des réseaux scientifiques, etc.).
- **L'ancienneté dans le grade** ne constitue pas un critère d'appréciation prioritaire ou discriminant. Seules la grande qualité scientifique des travaux et l'implication dans les activités collectives justifient un avancement de grade. Le critère de l'ancienneté n'intervient que lorsqu'il est nécessaire de départager deux candidats dont les dossiers scientifiques ont une qualité comparable.

3. Il est important de noter que la section 04 peut moduler l'ensemble de ces critères en fonction du type d'avancement demandé. **Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en début, milieu ou fin de carrière.** Si la section 04 n'applique à cet égard aucun principe rigide, elle porte son attention prioritairement :

- sur les activités et publications des *4 dernières années* pour les dossiers de PR 2<sup>e</sup> classe candidatant à la 1<sup>ère</sup> classe ;
- sur les activités et publications des *10 dernières années* pour les dossiers de MCF candidatant à la hors classe et pour les dossiers de PR 1<sup>ère</sup> classe candidatant au premier échelon de la classe exceptionnelle ;
- sur les activités et publications de *l'ensemble de la carrière* pour les dossiers de PR au 1<sup>er</sup> échelon de classe exceptionnelle candidatant au 2<sup>nd</sup> échelon de cette même classe.

4. **Concernant les publications scientifiques, la section 04 souhaite inciter les enseignants-chercheurs à publier dans des revues scientifiques**, notamment les revues qui s'appuient sur : **un comité de lecture actif** composé de chercheurs reconnus dans leur domaine de spécialité, relevant de plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et provenant de plusieurs pays lorsque la revue prétend avoir un rayonnement international ; **des procédures sélectives d'acceptation des articles**, notamment une évaluation des articles par les pairs, selon un processus impliquant au moins deux évaluateurs et garantissant le mieux possible l'anonymat du (ou des) auteur(s) ; **une régularité du rythme des parutions.**

En 2009-2010, un comité indépendant, composé d'enseignants-chercheurs appartenant

à différentes institutions<sup>27</sup>, a identifié une liste de revues répondant à ces critères. Cette liste est particulièrement large. Elle identifie plus de 300 revues scientifiques – associant revues de science politique et des revues pluridisciplinaires, françaises et étrangères – dans lesquelles les enseignants-chercheurs ont la possibilité de publier. Elle n’opère aucun classement<sup>28</sup>. Elle n’est ni exclusive ni limitative. Mise à jour en 2011, elle a vocation à évoluer. D’une manière générale, la section 04 tient à rappeler que le CNU conserve sa totale liberté d’appréciation pour juger de la qualité des revues dans lesquelles publient les enseignants-chercheurs.

A cet égard, la tendance d’un certain nombre d’enseignants-chercheurs à publier principalement, voire exclusivement, dans des revues dans lesquelles ils exercent (ou ont exercé) des responsabilités éditoriales, n’est pas conseillée. Certes, cette pratique n’est en aucun cas pénalisante dès lors que les articles sont de bonne qualité. On peut comprendre, par exemple, que des enseignants-chercheurs souhaitent publier dans la revue de leur laboratoire ou de leur université. Toutefois, une telle pratique ne constitue pas non plus un indice d’ouverture scientifique et peut parfois témoigner d’une frilosité des candidats à soumettre leurs articles à l’évaluation par les pairs.

De même, on peut regretter le fait que certains dossiers de publication soient composés *exclusivement* d’articles publiés dans des revues ou des ouvrages soit pluridisciplinaires, soit relevant d’une autre discipline. Il est certain que ces articles ne sont jamais ignorés et qu’ils sont même susceptibles de renforcer un dossier scientifique en démontrant la capacité de l’enseignant-chercheur à rayonner au-delà de la science politique. Certains objets de recherche – notamment les objets pluridisciplinaires – justifient amplement de privilégier des supports de publication variés. Néanmoins, l’ouverture d’un chercheur en science politique à d’autres disciplines n’a de sens que si son dossier comporte *aussi* des publications dans des revues ou des ouvrages de notre discipline. Il n’est pas excessif d’attendre d’un politiste de publier sur des supports scientifiques propres à sa discipline de rattachement et ainsi de soumettre ses recherches à l’appréciation de ses pairs.

5. Il est enfin important de noter que **la nouvelle procédure d’avancement de grade ne peut être confondue avec la mise en œuvre de l’évaluation individuelle des carrières.**

<sup>27</sup> Jean-Gabriel Contamin (Université Lille 2, CoNRS section 40), Jacques de Maillard (Université de Rouen, Délégué scientifique AERES), Pierre Muller (CNRS, CEE-Science Po Paris), Olivier Nay (Université Lille 2, CNU, IUF), Yannis Papadopoulos (Université de Lausanne), Yves Schemel (IEP Grenoble, IUF).

<sup>28</sup> Dans le document présentant ces revues (daté du 29 janvier 2010), le Comité des revues souligne que la liste établie ne constitue pas un cadre contraignant et que l’appréciation de la qualité des travaux par les experts reste le critère primordial d’évaluation. Elle rappelle également que la liste ne saurait être le principal instrument d’évaluation de l’activité scientifique des enseignants-chercheurs – qui inclut la publication d’ouvrages, de chapitres d’ouvrages et d’articles sur divers supports (notamment numériques). Elle note enfin que la liste ne doit pas être utilisée de manière strictement quantitative et recommande de juger la production scientifique des chercheurs et enseignants-chercheurs et des laboratoires au vu des contenus d’articles, et pas seulement de leurs supports.

En effet, l'avancement reste un « concours » :

- Il suppose une candidature (ceux qui ne candidatent pas échappent à la procédure) ;
- Il conduit à sélectionner des candidats *sur la base d'un quota de promotions* défini par le Ministère. Les candidatures méritantes non retenues ne le sont qu'à raison d'un contingentement des promotions ;
- Il implique une hiérarchisation des candidatures au cours de laquelle seuls les dossiers retenus bénéficient d'un droit nouveau.

L'avancement ne constitue donc en rien un jugement général sur la carrière des candidats. La section 04 se garde bien, au cours de cette procédure, de formuler un tel jugement, dans la mesure où de nombreux dossiers non retenus au titre du CNU apparaissent, à bien des égards, amplement mériter une promotion.

### **La session 2013**

Le nombre total d'avancements accordés par le Ministère au titre du CNU était de 11 promotions en 2013 (Rappel : 12 en 2012 ; 11 en 2011 ; 12 en 2010 ; 11 en 2009 ; 6 en 2008).

#### **1. Les maîtres de conférences**

Pour les maîtres de conférences, seul l'avancement à la « hors classe » relève de la compétence du CNU. En 2013, 7 candidats MCF postulaient à l'avancement (contre 10 en 2012, 11 en 2011, 14 en 2010 et 21 en 2009). Le CNU disposait cette année d'un contingent de 4 promotions qui ont toutes été attribuées.

Ont été promus à la hors classe du corps des maîtres de conférences en 2013 :

- Mme Sandrine Lévêque
- Mme Marine Martin de Lassalle
- M. Yves Palau
- M. Eric Phéliepeau

#### **2. Les professeurs d'université**

La section disposait de :

- 3 avancements au grade de professeur 1<sup>ère</sup> classe pour 14 candidats (4/17 en 2012 ; 3/13 en 2011 ; 3/16 en 2010 ; 4/26 en 2009),
- 3 avancements à la classe exceptionnelle 1 pour 8 candidats (3/9 en 2012 ; 3/12 en 2011 ; 3/14 en 2010 ; 2/21 en 2009),
- 1 avancement à la classe exceptionnelle 2 pour 6 candidats (1/4 en 2011 et 2012 ; 1/5 en 2010 ; 1/4 en 2009).

Ont été promus à la 1<sup>ère</sup> classe du corps des professeurs en 2013 :

- Mme Brigitte Le Grignou
- M. Rémi Lefebvre
- M. Thomas Lindemann

Ont été promus au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle :

- M. Vincent Dubois
- M. Frédérique Matonti
- M. Bernard Pudal

A été promu au 2<sup>nd</sup> échelon de la classe exceptionnelle :

- M. Guillaume Devin

### 3. Comparaison des 6 dernières années :

#### 2013

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
Candidats à la MCF HC	35	7	4
Candidats à la PR 1C	46	14	3
Candidats à la PR CE 1E	34	8	3
Candidats à la PR CE 2E	13	6	1

#### 2012

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	35	10	4
PR 1C	49	17	4
PR CE 1E	34	9	3
PR CE 2E	13	4	1

#### 2011

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	43	11	4
PR 1C	42	13	3
PR CE 1E	36	12	3
PR CE 2E	10	4	1



**2010**

	<b>Nbre de promouvables</b>	<b>Nbre de candidats</b>	<b>Promotions accordées au titre du CNU</b>
MCF HC	41	14	4
PR 1C	45	16	3
PR CE 1E	49	14	3
PR CE 2E	18	5	2

**2009**

	<b>Nbre de promouvables</b>	<b>Nbre de candidats</b>	<b>Promotions accordées au titre du CNU</b>
MCF HC	40	21	4
PR 1C	43	23	4
PR CE 1E	53	22	2
PR CE 2E	13	4	1

**2008**

	<b>Nbre de promouvables</b>	<b>Nbre de candidats</b>	<b>Promotions accordées au titre du CNU</b>
MCF HC	39	20	1
PR 1C	57	25	3
PR CE 1E	44	22	1
PR CE 2E	12	5	1

On pourra noter, d'une manière générale :

- que le Ministère a fait le choix d'accroître le nombre de promotions en 2009 (passant de 6 à 11 promotions), ce qui a contribué, après 2010, à accélérer l'avancement dans les deux corps ;
- que le nombre de promotions accordées par le CNU n'a pas toujours permis de promouvoir tous ceux qui, au regard de leurs engagements scientifiques et de leur implication professionnelle, étaient en droit d'y prétendre – notamment pour le passage des PR à la 1<sup>ère</sup> classe.
- que les données ci-dessus ne représentent que les promotions accordées en 2013 dans notre discipline au titre de la procédure nationale. On peut estimer qu'un nombre de collègues à peu près équivalent ont obtenu leur avancement au titre de la procédure d'établissement.

#### 4. Le renoncement à toute promotion nationale des membres du CNU 04

Depuis 2007, la section 04 a été particulièrement vigilante à la question de la promotion de ses propres membres<sup>29</sup>. Elle s’est imposée des principes susceptibles de garantir un fonctionnement respectueux des règles déontologiques les plus élémentaires. On souhaite formuler trois remarques à ce sujet.

Tout d’abord, **les données parlent d’elles-mêmes**. Sur les 40 avancements de grade accordés au titre de la procédure nationale entre 2008 et 2011 (soit les quatre années de mandat de la précédente section), seuls 3 avancements ont concerné des membres du CNU. De même, sur les huit semestres de Congés pour recherches ou conversion thématique distribués au cours de ces quatre années, aucun n’a été attribué à des membres de la section – alors même qu’il y avait des candidats membres du CNU.

Ensuite, **des règles de départ strictes ont été appliquées** lors des sessions du CNU de façon à éviter les conflits d’intérêt. Ces règles ont longtemps été informelles. Elles sont désormais consignées dans les articles 12 à 16 de l’arrêté du 19 mars 2010 fixant les modalités de fonctionnement du CNU.

Enfin, **la section 04 a adopté, en 2011 et en 2012, des principes déontologiques bien plus stricts que ne l’impose l’arrêté du 19 mars 2010**. En 2011, elle a adopté une « Charte du CNU » dans laquelle est mentionné le principe suivant : « *les membres du CNU 04 s’engagent à ne pas présenter leur candidature à l’avancement ou à un Congé pour recherches ou reconversion thématique (CRCT) pendant les deux premières années de leur mandat* ». Ce principe permettait de limiter les entrées qui pouvaient présenter un caractère opportuniste. En 2012, la section 04 a révisé la Charte. Elle a défini un principe radical : « *les membres du CNU 04 (titulaires et suppléants) ayant siégé s’engagent, sauf à démissionner, à ne pas présenter leur candidature à l’avancement ou à un Congé pour recherches ou conversion thématique (CRCT), sur le contingent du CNU, pendant l’exercice de leur mandat* ». Il n’est désormais plus possible de demander un avancement au titre du CNU lorsque l’on est membre de la section 04. Le principe impose aux membres de la section de renoncer à leur souhait d’avancement, sauf à démissionner de leur fonction. Il est à noter que cette disposition ne s’applique pas aux membres suppléants du CNU qui n’ont pas encore siégé dans la section. De même, si un membre du CNU souhaite faire une demande d’avancement *au titre de son*

<sup>29</sup> L’idée est assez répandue, dans le monde universitaire, que les sections du CNU sont naturellement portées à favoriser la promotion leurs propres membres, au détriment des collègues-candidats les plus méritants. Les propos à peine voilés de quelques conseillers ministériels lors du lancement de la réforme du CNU en 2008-2009, tout comme les tensions particulièrement fortes qui ont émaillé la vie de la section 19 (Sociologie, Démographie) en 2009-2010, ont pu contribuer à nourrir cette idée. Des propos non étayés d’un côté, la situation isolée d’une section de l’autre, ont alimenté la suspicion sur l’ensemble du CNU. Or seules des données solides, quantifiées, peuvent répondre à cette vision de l’institution.

*établissement*, la section 04 n'impose pas la démission ; mais elle s'engage à traiter administrativement le dossier de candidature, de façon à ce que celui-ci puisse retourner devant le Conseil d'administration de l'établissement de rattachement. Si la section 04 refusait le traitement du dossier, ce dernier ne pourrait pas être juridiquement examiné par l'instance de l'établissement.



## Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)

### *Le résultat de la session 2013*

Les enseignants-chercheurs titulaires en position d'activité peuvent bénéficier d'un CRCT, d'une durée de six ou douze mois, par période de six ans passée en position d'activité ou de détachement. Toutefois, les enseignants-chercheurs nommés depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier congé de cette nature (art. 19 du décret du 6 juin 1984 sur le statut des enseignants-chercheurs).

La section disposait d'un **contingent de 2 semestres** à répartir pour la campagne 2013 (le contingent ne varie pas depuis 2010). Ces semestres ont bénéficié à deux enseignants-chercheurs en 2013, choisis parmi 6 candidats :

- Mme Nathalie Dompnier
- Mme Sandrine Levêque

Il est à noter que certains candidats n'ayant pas obtenu de CRCT au titre du CNU l'ont obtenu, quelques semaines plus tard, au titre de leur établissement.

### *Le procédure de sélection des dossiers*

Pour chaque candidat, **la procédure est similaire à celle des qualifications**. Chaque candidat se voit désigner deux rapporteurs. Lors de sa délibération, la section étudie attentivement la qualité du projet scientifique accompagnant la candidature.

Lors de l'analyse des dossiers de candidature, la section 04 étudie avec attention un certain nombre de points.

- Le premier élément est **la qualité scientifique du projet** et surtout sa faisabilité sur 6 mois ou un an, ce qui est loin d'être toujours le cas.
- La section accorde une attention particulière aux besoins de recherche nécessitant **une enquête de terrain** – et donc du temps – notamment lorsque le terrain est éloigné du lieu d'activité professionnelle (à l'étranger par exemple).
- La question de **la « conversion thématique »** est importante, même s'il arrive d'accorder un congé à des candidats qui souhaitent approfondir une recherche existante.
- La section apprécie la qualité du parcours scientifique du candidat. Mais elle étudie également avec attention ses investissements dans les **tâches d'encadrement pédagogique et administratif au cours des années qui précèdent la demande de**

**CRCT.** Lorsque le candidat a été très impliqué dans son établissement, la section 04 est sensible à l'idée que l'attribution d'un congé est importante pour lui permettre de relancer une activité de recherche.

- Les dossiers de candidature qui « recyclent » des projets de recherche antérieurs (individuels ou collectifs), déjà déposés devant plusieurs instances de financement, reçoivent en général une évaluation négative.
- De même, le congé demandé pour une préparation de HDR n'est pas prioritaire dans les critères de la section 04.



## Campagne de recrutement des professeurs d'université par la « voie longue » (46-3)

Un poste de professeur des universités recruté à la « voie longue » (art. 46 al. 3 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié) a été ouvert en 2013, à l'Université de Paris 3.

Les candidats ne pouvant être nommés sans l'avis du CNU, la section 04 est intervenue pour étudier le dossier scientifique des candidats classés par le comité de sélection mis en place par l'établissement. Elle a formulé un avis pour chaque candidat. Il est à noter que ces avis portent sur la valeur scientifique des dossiers, et non sur l'adéquation des candidats au poste, appréciation qui relève des instances de l'établissement.

D'une manière générale, il est fort dommage que la procédure impose au CNU d'intervenir en aval du choix opéré par les établissements. Alors que le CNU devrait logiquement intervenir *ex ante* pour qualifier des candidats – qui aurait ainsi une pleine légitimité pour se présenter au concours « voie longue » – il est contraint de se prononcer *ex post* sur des candidats présélectionnés par les établissements. En cas d'avis négatif, son évaluation est généralement très mal reçue par les représentants des comités de recrutement qui estiment leur choix censuré. C'est une situation regrettable et l'on ne peut que souhaiter une évolution du droit réintroduisant l'antériorité de l'étape nationale de qualification (CNU) sur l'étape locale du recrutement (établissement).

En 2013, Mme Camille Goirand (MCF à l'IEP de Lille) a été qualifiée par le CNU 04 au titre de l'article 46.4.





# Annexes

## **Annexe 1 – Liste des candidats inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de maîtres de conférences - Session 2013**

## **Annexe 2 – Les textes adoptés par la section 04 en 2013**

- Motion du 22 février 2013
- Motion du 23 mai 2013
- Point d'information du 24 mai 2013
- Soutien de la section 04 aux associations de la discipline en faveur d'une campagne de recrutement synchronisée des MCF - février 2013

## **Annexe 3 – Charte du CNU (Section 04)**

## **Annexe 4 – Les rapports du CNU 04 relatifs aux candidatures individuelles**

- Modèle du rapport suivi lors de la procédure de qualification
- Modèle du rapport relatif à la procédure d'avancement de grade
- Modèle de la fiche d'avis relative à la procédure d'avancement de grade

## **Annexe 5 – Tableaux relatifs à la procédure de qualification 2013**

## **Annexe 6 – Tableaux relatifs à la composition de la section 04**

**Annexe 1 : Liste des candidats inscrits  
sur la liste de qualification aux fonctions  
de maître de conférences – Session 2013**



**04**  
Section

Nom d'usage	Prénom
ABDELNOUR	SARAH
ALBENGA	VIVIANE
ANSALONI	MATTHIEU
ARGIBAY	CAMILO
ARRIGNON	MEHDI
AYKUT	STEFAN
BACHELOT	CAROLE
BAILLEUX	JULIE
BALAS	MARIE
BEAUVALLET	WILLY
BEAUZAMY	BRIGITTE
BELHADJ-KLAZ	SOUHAIL
BERGOUNIOUX	SOULEF
BERRIANE	YASMINE
BERTHAUT	JEROME
BRUN	ELODIE
CALLIGARO	ORIANE
CHABROL	FANNY
CHATEIGNER	FREDERIC
CHUPIN	IVAN
DE LARMINAT	XAVIER
DELCOUR	LAURE
DELPECH	QUENTIN
DUTOYA	VIRGINIE
FERRON	BENJAMIN
FERTIKH	KARIM
FONTAN	CLEMENT
FRAU	CAROLINE
FRENKIEL	EMILIE
GALLY	NATACHA
GAUTHIER	JEREMIE
GIBERT	MARIE
GOUGOU	FLORENT
GROSSETETE	MATTHIEU
GUILBAUD	AURIANE
HAMELIN	FABRICE
HERMAN	ELISA
HOURCADE	RENAUD
INVERNIZZI ACCETTI	CARLO
JEANGENE VILMER	JEAN-BAPTISTE
JOSSIN	ARIANE
KASPERSKI	TATIANA
KERNALEGENN	TUDI
KOROLITSKI	ULYSSE
KRAKOVSKY	ROMAN
LAGRANGE	DELPHINE
LE BAIL	HELENE
LE GOFF	TANGUY
LE PAPE	LOIC

LEMOINE	BENJAMIN
LENORMAND	MARC
LIM	YVES-HENG
LOVELUCK	BENJAMIN
MAINSANT	GWENAELLE
MAISETTI	NICOLAS
MARTIGNY	VINCENT
MARTIN	PASCAL
MAUCO	OLIVIER
MINEUR	DIDIER
MONTES MONTOYA	ANGELICA
MOREL	NATHALIE
MOSER	CORNELIA
NDIAYE	MARIEME
NOEL	OLIVIER
OLLION	ETIENNE
PAPAZIAN	TALINE
PETITFILS	ANNE-SOPHIE
PETTE	MATHILDE
PLOT	SEBASTIEN
POUPONNEAU	FLORENT
PREMAT	CHRISTOPHE
RENOU	GILDAS-JOSEPH
RETIF	SOPHIE
REUNGOAT	EMMANUELLE
REY	ANNE
RIAUX	GILLES
RIGONI	ISABELLE
RIOUFREYT	THIBAUT
ROA BASTOS	FRANCISCO
ROCHA	DANIELLA NAVES DE CASTRO
ROUGIER	CYRILLE
ROY	ALEXIS
SA VILAS BOAS	MARIE-HELENE
SAINTY	JESSICA
SALLEE	NICOLAS
SEMAL	LUC
SENIGUER	HAQUES
SETTOUL	ELYAMINE
SMYRL	MARC
SOMMERER	ERWAN
STORME	TRISTAN
TARRAGONI	FEDERICO
THIOLLET	HELENE
TORDJMAN	SIMON
VAIREL	FREDERIC
VANHOENACKER	MAXIME
VANNETZEL	MARIE
VOEGLI	MICHAEL
VOLDOIRE	JULIE
WOOLLVEN	MARIANNE

**Candidatures enregistrées : 391**

**Candidats effectifs : 310**

**Candidats qualifiés : 100**

**Taux de qualification 2013 : 32,3 %**

Paris, le 18 février 2013,

Olivier Nay, président de la section 04



### **Motion du 22 février 2013**

**La réforme de l'ESR.** La section 04 du CNU (science politique), réunie le 15 février 2013, dénonce le peu de cas fait des propositions émanant des instances représentatives nationales à l'issue des Assises nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Les missions du CNU.** La section 04 réaffirme le rôle fondamental joué par le CNU dans la gestion des carrières des enseignants-chercheurs. Le CNU est la seule instance nationale, majoritairement élue, représentative de la diversité des composantes formant les disciplines universitaires. Il est le garant du maintien d'un statut national des enseignants-chercheurs. Grâce à sa vision globale des disciplines et à sa dimension nationale, il joue un rôle essentiel dans le maintien d'un niveau scientifique et pédagogique élevé sur l'ensemble du territoire. La section 04 rappelle, à cet égard, son attachement à la procédure de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur d'université.

**L'évaluation de la recherche.** La section 04 réaffirme son refus du principe d'une évaluation individuelle, périodique et systématique des enseignants-chercheurs telle qu'elle était prévue dans la réforme soutenue lors de la précédente législature (motion adoptée le 13 février 2012). Elle affirme que l'évaluation de la recherche doit être réalisée aux niveaux national et international, par des instances représentatives composées de pairs élus et non par des agences techniques. Elle constate que le projet de loi actuel ne mentionne à aucun moment le CNU comme l'instance compétente en matière d'évaluation des unités de recherche. Elle s'oppose à l'idée actuellement retenue de confier aux établissements l'initiative et les conditions d'évaluation de leurs unités de recherche, ignorant les compétences reconnues du CNU en matière d'évaluation scientifique.

**Le système des primes.** La section 04 estime que la généralisation des primes dans l'enseignement supérieur et la recherche s'inscrit dans un mouvement d'individualisation des rétributions en contradiction avec les dimensions collaboratives du métier d'enseignant et de chercheur. Elle réaffirme néanmoins que l'attribution de telles primes, dès lors qu'elle s'appuie sur l'évaluation de la production scientifique des enseignants-chercheurs, ne doit plus reposer sur une procédure impliquant une « instance nationale » nommée, peu représentative, aux procédures et critères de travail peu lisibles et peu transparents. Non seulement l'attribution de primes devrait prendre en compte la diversité des facettes du métier d'enseignant-chercheur et être plus ouvert aux MCF, mais c'est bien le CNU, instance représentative composée de pairs

élus, qui devrait être sollicité pour toute évaluation nationale des candidatures.

**Les comités de sélection.** La section 04 estime que la suppression des commissions de spécialistes dans les universités a conduit à des procédures de recrutement peu transparentes et sans cohérence dans le temps. Elle propose en conséquence le rétablissement de ces instances fondamentales, seules garantes d'un recrutement scientifique de qualité.

Motion adoptée le 22 février 2013

### ***Motion du 23 mai 2013***

**Le nom de domaine « Droit-Economie-Gestion ».** La section 04 du CNU estime que le nom de domaine « DEG », imposé en 2009, correspond à une vision dépassée et inexacte des divisions disciplinaires. La science politique est une discipline consacrée sur le plan européen et international qui ne peut faire l'objet d'une classification administrative l'inscrivant comme un sous-ensemble de trois autres disciplines distinctes par leurs méthodes et leurs objets. En conséquence, la section 04 demande instamment l'ajout de « science politique » au nom actuel de domaine.

**Les mentions de Master en science politique.** Dans le cadre des réflexions qui sont conduites en vue de la réforme des mentions de Master, la section 04 du CNU estime que la liste des mentions suivantes devrait, *a minima*, être retenue pour la science politique :

- science politique
- sociologie politique
- théorie politique
- études internationales et européennes
- politiques publiques
- politique comparée
- communication politique

**L'accès au corps des professeurs d'universités.** La section 04 est favorable à une réforme des voies d'accès au corps des professeurs d'université en science politique. Elle demande la création d'une nouvelle voie réalisant la fusion du second concours d'agrégation (agrégation interne) et de la « voie longue » (art. 46.3 du décret du 6 juin 1984). Cette nouvelle voie d'accès serait celle d'un concours sur emplois ouverts par établissement, avec qualification nationale préalable par le CNU. Les emplois pourvus par cette nouvelle voie représenteraient au moins 50 % des postes ouverts dans le corps des professeurs.

Motion adoptée à l'unanimité, le 23 mai 2013

### **Point d'information du 24 mai 2013**

La section 04 a ouvert deux chantiers de réflexion qui déboucheront, à l'horizon de 2014, sur des propositions.

**1. L'ouverture d'une réflexion sur l'état de la discipline.** Il semble nécessaire d'engager une réflexion sur les transformations de notre discipline et sur son inscription dans le champ du savoir, en tenant compte notamment des dossiers qui nous parviennent lors de la qualification. L'une des ambitions de cette réflexion est d'interroger les catégories centrales à partir desquelles nous pensons les découpages internes à notre discipline, mais aussi le renouvellement de ses frontières. Il s'agit également de réfléchir à des thèmes aussi divers que l'interdisciplinarité, les terrains fermés ou en déshérence, les conditions de production des thèses, les supports de publications, le renouvellement des méthodes de recherche, ou encore les stratégies de production d'une contre-expertise face à l'expertise institutionnelle diffusée par des organismes placés sous la dépendance des pouvoirs publics.

A cet égard, un **groupe de réflexion** a été constitué. Ce groupe a pour tâche de formuler des propositions qui seront débattues lors d'un débat collectif organisé au sein de la section 04 au début de l'année 2014. Il lui est notamment demandé, dans un premier temps, d'élaborer une grille d'informations, sous forme de questionnaire, pouvant déboucher sur un aperçu plus précis de l'état des objets, méthodes et terrains des thèses de science politique et de leurs évolutions.

**2. L'ouverture d'une réflexion sur les habilitations à diriger des recherches (HDR).** L'HDR est le diplôme national de l'enseignement supérieur le plus élevé. Ce diplôme a été créé en application de la Loi Savary de 1984 ; il est réglementé par l'arrêté du 23 novembre 1988. L'HDR a remplacé la thèse d'Etat, mais ce remplacement n'a jamais été évalué. Selon l'arrêté de 1988, elle « *sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs* ». (art. 1). L'HDR permet notamment de postuler à un emploi de professeur d'université. Le CNU est ainsi amené à évaluer des dossiers de candidature (avancements, qualification au grade de professeur, demande de CRCT) dans lesquels ce diplôme est une pièce importante pour l'évaluation du niveau scientifique du candidat. L'ensemble de la section 04 estime que le flou qui entoure les procédures et les critères de présentation d'une HDR, de même que la disparité caractérisant le contenu des mémoires (recueil d'articles, autobiographie intellectuelle, mémoire de recherche inédit), rendent urgente et nécessaire une réflexion collective. Celle-ci pourrait porter sur les finalités de ce diplôme, ses vertus et ses défauts actuels, les exigences minimales requises dans notre discipline et la définition d'un socle commun de critères relatifs au contenu des mémoires.

Un **groupe de réflexion** a été constitué. Il a pour tâche de réfléchir à des propositions qui seront débattues lors du débat collectif organisé au début de l'année 2014.

## ***Soutien aux associations de la discipline en faveur d'une campagne de recrutement synchronisée des MCF - février 2013***

### **Courrier des trois associations : AECSP-AFSP-ANCMSP**

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2013

Madame, Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur vient de publier sur l'application Galaxie la liste des postes d'enseignant-chercheur ouverts au recrutement synchronisé cette année dans la section 04. Votre établissement a mis au concours un poste de Maître de conférences (MCF) et nous nous en réjouissons.

Comme vous le savez, l'AECSP, l'AFSP et l'ANCMSP ont à cœur de favoriser la circulation des informations relatives aux recrutements en science politique. Dans cette perspective, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous communiquer dès que vous le pourrez les informations concernant tant la composition du Comité de sélections mis en place que le calendrier des activités de recrutement (sélection des candidats auditionnés, audition). Nous pourrions ainsi contribuer à publiciser les informations relatives à votre recrutement et lui donner la transparence nécessaire.

Lors de la précédente campagne de recrutement des MCF, de trop nombreux chevauchements dans les dates d'audition ont été observés. Ce qui est fort regrettable et plus encore préjudiciable pour les candidats concernés qui doivent parfois renoncer à une chance de recrutement faute de pouvoir se présenter à deux convocations se chevauchant. Le nombre de postes ouverts au recrutement cette année n'est (malheureusement) pas suffisamment important pour que nous ne tentions pas, au niveau de notre discipline, d'établir un calendrier cohérent de recrutement. A cette fin, nous mettons en place sur nos sites respectifs un calendrier des opérations de recrutement qui doit vous permettre de choisir en toute connaissance de cause la date la plus opportune pour vos prochaines auditions. Nous savons combien le calendrier du Ministère contraint fortement vos choix mais nous sommes convaincus qu'une action collective préventive comme la nôtre contribuera à éviter cette année les chevauchements préjudiciables à la qualité des recrutements. Il s'agit là, vous le savez, d'une des motivations de la Charte concernant le recrutement des MCF rédigée par nos associations que nous vous remettons en pièce attachée. Ce souci de transparence et de professionnalisation de nos procédures de recrutement professionnel est fortement encouragé par la Section 04 du CNU qui s'associe à notre démarche.

Nous restons bien sûr à votre écoute et vous assurons de notre soutien entier dans cette phase déterminante de recrutement pour l'avenir de votre établissement et de notre discipline.

**Annexe 3 : Charte du CNU – Section 04**
**04**  
**Section**

Dans le cadre de ses diverses activités, la section 04 du Conseil national des universités entend respecter un certain nombre de principes fondamentaux garantissant la qualité et l'impartialité de ses décisions. Ces principes sont les suivants :

1. **Le CNU 04 élabore ses décisions en toute indépendance.** Il ne répond à aucune pression extérieure.
2. **Le CNU 04 travaille selon un principe de collégialité.** Ses décisions reposent sur des procédures contradictoires. Chaque dossier de candidature fait l'objet d'une étude préalable par deux rapporteurs, avant d'être soumis à la délibération de la section, puis à un vote.
3. **Les membres du CNU 04 s'engagent solennellement à respecter la confidentialité des débats, ainsi que l'anonymat des rapporteurs** lorsque celle-ci est requise.
4. **Le CNU 04 entend garantir la plus grande transparence relative à ses procédures d'examen des dossiers et à ses décisions,** dans le respect de la confidentialité des débats. L'activité de la section 04 donne ainsi lieu à la publication d'un rapport annuel dont les analyses ont vocation à rendre compte des conditions de travail du CNU et des critères d'évaluation dans l'ensemble de ses activités.
5. **Les résultats issus des décisions du CNU 04 relatives à la qualification et à l'avancement sont rendus publics.** Afin que les résultats soient accessibles au plus grand nombre, la section utilise les différents canaux de diffusion internes à la discipline.
6. **Toutes les décisions du CNU 04 font l'objet d'un avis motivé.** Dans le cadre de la procédure de qualification, l'usage permet que le Ministère transmette les rapports aux candidats qui en font la demande.
7. **Le CNU 04 a vocation à représenter et promouvoir les différentes approches sous-disciplinaires de la science politique.** Il tient compte, dans ses critères d'évaluation, des différences existantes dans les méthodes de recherche, de la place relative de l'empirie et de la théorie, ou encore du champ particulier des revues académiques de référence.

8. **Le CNU 04 confirme son ouverture aux autres disciplines des sciences humaines et sociales.** Les dossiers des candidats à la qualification venant d'autres disciplines sont examinés avec les mêmes critères que ceux utilisés pour les candidats ayant accompli leur parcours en science politique.
9. Dans le cadre de ses responsabilités, **le CNU 04 s'engage à prendre position sur les réformes ou les enjeux majeurs** touchant la vie de l'université et le métier d'enseignant-chercheur.
10. **Le CNU 04 est soucieux du respect de règles déontologiques garantissant l'impartialité et la qualité de ses décisions.**
  - a. Lors de l'examen des dossiers, il applique de façon rigoureuse les « règles de déport » fixées par l'article 3 du décret du 16 janvier 1992 (modifié par le décret 2009-461 du 23 avril 2009, art. 5), telles qu'elles sont précisées par l'arrêté du 19 mars 2010.
  - b. Il rend publics les CV des membres du CNU et les professions de foi des différentes listes.
  - c. Les membres du CNU 04 (titulaires et suppléants) ayant siégé s'engagent, sauf à démissionner, à ne pas présenter leur candidature à l'avancement ou à un Congé pour recherches ou conversion thématique (CRCT), sur le contingent du CNU, pendant l'exercice de leur mandat.

*(adoptée à l'unanimité le 10 mai 2012)*

## Annexe 4 – Les rapports du CNU 04 relatifs aux candidatures individuelles



04  
Section

### 1. Modèle du rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de MCF et de PR

Le modèle suivant est recommandé à tous les membres du CNU, afin que les critères suivis soient identiques pour tous les dossiers soumis à l'évaluation de la section :

Conseil national des universités, Section 04  
**Rapport en vue de la qualification aux fonctions de maître de conférences**  
Session 2013

#### Candidature

Nom : --

Prénom. --

Age : -- ans

Statut actuel : --

#### Données signalétiques permettant d'apprécier le parcours du candidat :

- Formation et diplômes :
  - o A partir du 3<sup>e</sup> cycle...
- Thèse :
  - o Discipline d'inscription de la thèse : SCIENCE POLITIQUE (SOCIOLOGIE POLITIQUE)
  - o Sujet :
  - o Etablissement de soutenance : UNIVERSITÉ DE ...
  - o Année de soutenance : 200...
  - o Durée de la thèse : X ans
  - o Directeur :
  - o Composition du jury :
  - o Mention :
- Recherches et publications :
  - o XX ARTICLES DANS DES REVUES à COMITÉ DE LECTURE (dont x en anglais). Préciser les revues.
  - o OUVRAGES COLLECTIFS (dont x en anglais)
  - o REVUES SANS COMITÉ DE LECTURE. RAPPORTS. DIFFUSION SCIENTIFIQUE. JOURNAUX. etc.
  - o RECHERCHES EN COURS

- Participation à des colloques et à des programmes de recherche :
  - o -- COMMUNICATIONS DANS DES COLLOQUES INTERNATIONAUX (-- en anglais ? -- avec actes ? etc.)
  - o -- COMMUNICATIONS DANS DES JOURNÉES D'ÉTUDES/SÉMINAIRES NATIONAUX
  - o GROUPES DE RECHERCHE / ANR / PROJETS EUROPÉENS, etc.
- Activités d'enseignement :
  - o Allocataire de recherche : oui/non (dates)
  - o ATER : oui/non (dates)
  - o Vacations : oui/non (dates)
  - o Disciplines enseignées : (intitulés, niveaux)
- Responsabilités administratives éventuelles :

**Appréciation qualitative des travaux et des activités:**

- LA THESE :
  - o Objet, Terrain, Méthodologie : ...
  - o Qualités:
    - résultats empiriques ;
    - résultats théoriques ;
    - caractère innovant ; apports à la recherche ;
    - etc.
  - o Commentaires et critiques : ...
  - o Avis général:
- LES AUTRES TRAVAUX (s'ils existent)
- LE PARCOURS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE
  - o Appréciations générales :
    - inscription dans des réseaux,
    - internationalisation,
    - animation de la recherche,
    - responsabilités pédagogiques éventuelles,
    - diversité des connaissances, etc.
    - éventuellement prix et reconnaissances

*Terminer par une analyse critique argumentée, qui doit justifier précisément l'avis formulé.  
Il convient ici de rappeler que les mentions dont bénéficient les thèses (en particulier, l'absence ou la présence des félicitations, cette dernière devant être justifiée par un rapport spécial du président du jury) ne constituent pas en elles-mêmes un critère d'appréciation : en effet, les pratiques d'attribution des mentions varient d'un établissement à l'autre et les rapports de soutenance infirment quelquefois l'appréciation a priori qui s'appuierait sur la mention.*

**Avis de l'évaluateur :**

Avis favorable / défavorable (NB : ne mentionner la note A ou B ou C qu'à l'oral).

Lieu, date  
Prénom et nom du rapporteur, Statut  
Etablissement de rattachement  
(Signature)



## 2. Modèle du rapport et de la fiche d'avis relatifs à la procédure d'avancement de grade

### a. Le modèle des rapports

Le modèle suivant est recommandé à tous les membres du CNU, afin que les critères suivis soient les mêmes pour tous les dossiers soumis à l'évaluation de la section.

Nous attirons l'attention sur le fait que seule la fiche d'avis sur la candidature est communiquée aux candidats, le rapport n'étant qu'un instrument préparatoire à la délibération.

Conseil national des universités, Section 04  
**Rapport en vue de la demande d'avancement au grade de ...** (MCF HC/PR 1C/PR 2C/ PR CE)  
 Session 2013

#### Candidature

**Nom** : --

**Prénom**. –

#### **DONNEES INDIVIDUELLES :**

- **Statut actuel** :
- **Etablissement** :
- **Laboratoire de rattachement** :
  
- **Age** : -- ans
- **Ancienneté dans le grade** : -- ans
- **Niveau dans le grade** : -- échelon
- **Année d'agrégation** : **uniquement pour les professeurs agrégés**
  
- **Avis du CA de l'établissement** :

#### Quelques remarques générales :

1. **Notre analyse des dossiers porte principalement sur les activités scientifiques.** C'est sur ce champ que portera l'avis formulé par la section 04. **Néanmoins, l'analyse devra tenir compte de l'ensemble des investissements** scientifiques, pédagogiques et administratifs, aux niveaux de l'établissement, régional, national et international.

2. **Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en début, milieu ou fin de carrière.** Aussi, même s'il faudra rester souple dans l'analyse, on pourra insister :

- **Dossiers de PR 2<sup>e</sup> classe** candidatant à la 1<sup>ère</sup> classe : sur les activités et publications des 4 dernières années
- **Dossiers de MCF** candidatant à la hors classe et **dossiers de PR 1<sup>ère</sup> classe** candidatant à la classe exceptionnelle 1 : sur les activités et publications des

*10 dernières années*

- **Dossiers de PR classe exceptionnelle 1** candidatant à la classe exceptionnelle 2 : sur les activités et publications de *l'ensemble de la carrière*.
3. Enfin, nos appréciations n'ont pas vocation à refléter un simple décompte des publications. **Les rapporteurs sont incités à donner des appréciations qualitatives** sur la contribution scientifique des candidats à l'avancement.

**ACTIVITE SCIENTIFIQUE :**

- **Présentation des axes et thématiques de recherche** : grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s):
- **Publications** : présentation des publications jugées les plus significatives,
  - Ouvrages en nom propre (année, éditeur) :
  - Direction d'ouvrage ou de numéro de revue (année, éditeur, codirecteurs éventuels) :
  - Articles scientifiques dans des revues à comités de lecture : *la liste publiée par le comité de l'AERES peut servir à éclairer les rapporteurs sur les RCL*
  - Articles scientifiques dans ouvrages collectifs (année, éditeur, directeur(s) d'ouvrage) :
  - Articles scientifiques publiés sur d'autres supports (RSCL, Internet, etc.) :
  - Articles ou ouvrages de diffusion des connaissances scientifiques :
  - Articles non scientifiques :
  - Autres :
- **Communications** :
  - *Identifier les interventions dans les colloques et universités étrangères...*
- **Encadrement et animation recherche** :
  - Direction, animation laboratoires et équipes de recherche :
  - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
  - Réseaux de recherche :
  - Direction de thèses et autres travaux :
  - Participation jury de thèse et de HDR :
- **Valorisation de la recherche** :
  - Rayonnement : *échanges internationaux (participation à un réseau de recherche, invitations dans des universités étrangères...),*
  - Expertise (*organismes nationaux ou internationaux*), responsabilités éditoriales, etc.
- *Autres* :

**ACTIVITES PEDAGOGIQUES :**

- **Principaux enseignements** :
- **Responsabilités pédagogiques** : direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement, d'une formation...
- **Direction et animation de formations, dont partenariats internationaux** :

## RESPONSABILITES COLLECTIVES :

- **Responsabilités administratives locales :**
  - Présidence, vice présidence, participation aux conseils centraux :
  - Direction des composantes et participation aux conseils :
  - Direction d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
  - Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :
- **Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :**
  - Participations à des instances nationales : *ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.*
  - Responsabilités exercées dans les agences nationales : *ex. AERES, ANR*
  - Responsabilités dans des associations professionnelles : *ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.*

**Avis :** A rédiger

Lieu, date  
Prénom et nom du rapporteur, Statut  
Etablissement de rattachement  
(Signature)

### **b. La fiche d'avis sur la candidature à l'avancement**

Conseil National des Universités - section 04  
**Campagne 2013 : Avis sur candidature à la promotion**  
*après examen du dossier et délibération*

Nom et prénom du candidat :

Au titre d'une promotion au grade de :

MCF-HC

PR 1°CI

PR CI Ex 1

PR CI Ex 2

Pour la section 04, **le rapport entre le nombre de promotions nationales et le nombre de candidats en 2010** s'établit respectivement comme suit:

- MCF-HC : 4 promotions / X candidats
- PR 1°CI : 3 promotions / X candidats
- PR CI Ex 1 : 3 promotions / X candidats
- PR CI Ex 2 : 1 promotions / X candidats

### 1 - Rappel des critères de promotion de la section 04

*Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité, sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et l'activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d'accès.*

*L'équilibre général entre les trois volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier. La section est également attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.*

### 2- Promotion au titre du contingent national

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

### 3- Avis sur le dossier de candidature à une promotion

1- Le candidat **satisfait à ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national**

- a- en raison d'un nombre limité de promotions à la disposition du CNU
- b- autres

2- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :

scientifique       responsabilités collectives       pédagogique

3- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion**

### 4- Observations particulières :

A Paris, le 17 mai 2013,  
Olivier Nay, président de la section 04

## Annexe 5 – Tableaux relatifs à la procédure de qualification 2013



# 04

## Section

### Inscriptions et candidatures effectives à la qualification en science politique, 2001-2013

Année	Inscriptions	Candidatures effectives
2001	185	152
2002	217	180
2003	219	167
2004	241	206
2005	261	213
2006	264	191
2007	276	216
2008	283	230
2009	335	287
2010	256	211
2011	316	256
2012	347	295
2013	393	310

### Taux de qualification au sein de la section 04, 2013

Taux de qualification	<b>32,3 %</b> (100/310)
Taux de qualification (hors requalifications)	<b>26,1 %</b> (74/284)
Taux de qualification des docteurs en science politique	<b>45,2 %</b> (71/157)

**Taux de qualification au sein de la section 04, 2000-2013**

	<b>Nbre de qualifiés /Nbre de candidats effectifs</b>	<b>Taux de qualification en section 04</b>	<i>Pour comparaison Taux de qualification des docteurs en science politique</i>
2000	57/196	<b>29,1 %</b>	--
2001	55/150	<b>36,7 %</b>	--
2002	n.c.	--	--
2003	63/167	<b>37,7%</b>	--
2004	79/206	<b>38,3%</b>	--
2005	77/213	<b>36,15%</b>	63,6 %
2006	73/191	<b>38,2%</b>	55,6 %
2007	98/216	<b>45,4 %</b>	--
2008	86/230	<b>37,4 %</b>	48,4 %
2009	101/287	<b>35,2 %</b>	48,35 %
2010	66/211	<b>31,3 %</b>	44,7 %
2011	101/256	<b>39,5 %</b>	57,3 %
2012	105/295	<b>35,6 %</b>	48,2 %
<b>2013</b>	100/310	<b>32,3 %</b>	45,2 %

**1. La distribution entre hommes et femmes**

**Distribution hommes/femmes dans les candidatures et les qualifications 2013**

	<b>Candidats</b>		<b>Qualifiés</b>	
	<b>Total</b>	<b>%</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Hommes	189	61	59	59
Femmes	121	39	41	41
Total	310	100	100	100

**Taux de qualification moyen des hommes et  
des femmes sur 9 ans (2004-2013)**

Hommes	<b>32,2 %</b> (416/1290)
Femmes	<b>40,9 %</b> (366/895)

**Taux de qualification des hommes et des femmes, 2004-2013**

	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Tx de qualification moyen sur 9 ans</b>
Hommes	33 % (44/133)	30,9 % (39/126)	39,2 % (47/120)	n.c.	26,2 % (37/141)	38 % (60/158)	23,9 % (28/117)	31,4 % (48/153)	<b>35,3 %</b> (54/153)	<b>31,2 %</b> (59/189)	<b>32,2 %</b> (416/1290)
Femmes	47,9 % (35/73)	43,6 % (38/87)	36,6 % (26/71)	n.c.	47,25 % (43/91)	36,3 % (41/113)	40,4 % (38/94)	51,5 % (53/103)	<b>35,9 %</b> (51/142)	<b>33,9 %</b> (41/121)	<b>40,9 %</b> (366/895)
Groupe							31,3 % (66/211)	39,5 % (101/256)	35,6 % (105/295)	32,3 % (100/310)	

**Distribution des primo-recrutements aux concours de MCF selon le genre, 1997-2010**

<b>Année</b>	<b>Nbre de poste mis aux concours (hors mutation)</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
1997	8	75 %	25 %
1998	12	58 %	42 %
1999	10	70 %	30 %
2000	13	38 %	62 %
2001	9	100 %	-
2002	8	75 %	25 %
2003	8	62,5 %	37,5 %
2004	7	14 %	86 %
2005	12	58 %	42 %
2006	13	46 %	54 %
2007	16	62,5 %	37,5 %
2008	8	75 %	25 %
2009	13	61 %	39 %
2010	14	43 %	57 %
<b>Total 1997-2010</b>	<b>151</b>	<b>60 %</b>	<b>40 %</b>

Source : AFSP - <http://www.afsp.msh-paris.fr> (élaboration à partir des archives virtuelles des sites web de l'AFSP)

**Distribution des recrutements au concours externe d'agrégation  
de science politique (PR) selon le genre, 1991-2011**

Année du concours externe	Nbre de poste mis au concours	Hommes	Femmes
1991	4	100 %	-
1993	6	100 %	-
1995	6	83 %	17 %
1997	9	89 %	11 %
1999	8	62,5 %	37,7 %
2001	6	100 %	-
2003	4	75 %	25 %
2005	8	62,5 %	37,5 %
2007	7	86 %	14 %
2009	7	86 %	14 %
2011	8	25 %	75 %
<b>Total 1991-2009</b>	<b>73</b>	<b>76,7 %</b>	<b>23,3 %</b>

Source : AFSP - <http://www.afsp.msh-paris.fr> (élaboration à partir de résultats publiés au *Journal Officiel*, 1991-2011)

## 2. L'âge des candidats et des qualifiés

### Age moyen des candidats et des qualifiés 2013

	Candidats	Qualifiés
<b>Age moyen 2013</b>	<b>35,2 ans</b>	<b>33 ans</b>
Rappel 2012	34,9 ans	32,8 ans
Rappel 2011	34,6 ans	32,9 ans
Rappel 2010	34,7 ans	31,8 ans

## 3. Les candidats de nationalité étrangère

### Distribution de docteurs étrangers parmi les candidats et les qualifiés, 2013

	Candidats		Qualifiés	
	Total	%	Total	%
Docteurs de nationalité française	266	85,8	96	96
Docteurs de nationalité étrangère (UE)	21	6,8	4	4
Docteurs de nationalité étrangère (hors UE)	23	7,4	0	0
<b>Total</b>	<b>295</b>	<b>100</b>	<b>105</b>	<b>100</b>



**Taux de qualification des docteurs étrangers, 2013**

	<b>Taux de qualification</b>
Docteurs étrangers	9,1 %
Docteurs étrangers – nationalité UE	19 %
Docteurs étrangers – nationalité non UE	0 %
Groupe	32,3 %

Compte tenu du faible nombre de docteurs de nationalité étrangère, on comprendra que le ratio présenté dans le tableau doit être considéré avec la plus grande précaution.

**4. La diversité des origines disciplinaires****Distribution des candidats et qualifiés  
provenant des disciplines hors science politique, 2013**

	<b>Candidats</b>		<b>Qualifiés</b>	
	<i>Total</i>	%	<i>Total</i>	%
Sociologie	59	38,6%	19	65,5%
Philosophie	17	11,1%	1	3,4%
Histoire	19	12,4%	4	13,7%
Droit	14	9,2%	0	0%
Economie	6	3,9%	0	0%
Anthropologie	7	4,6%	2	6,7%
Autres <sup>30</sup>	31	20,3%	3	10,3%
<b>Total</b>	<b>153</b>	<b>100 %</b>	<b>29</b>	<b>100 %</b>

**Distribution des docteurs en science politique et des docteurs d'autres disciplines  
parmi les candidats et qualifiés en 2013**

	<b>Candidats</b>	<b>Qualifiés</b>
Science politique	50,6 %	71 %
Autres disciplines	49,4 %	29 %

<sup>30</sup> Nous classons dans « autres » toutes les disciplines qui ont été représentés par deux candidats au plus et n'ont pas obtenu la qualification. Parmi ces disciplines, on trouve notamment : Langues et civilisations, Information et communication, Géographie, Aménagement et urbanisme, Développement, Géopolitique, Agronomie.

## Distribution des qualifiés par discipline en 2013

	Qualifiés 2013		Pour comparaison			
			2012	2011	2010	2006
	Total	%	%	%	%	%
Science politique	71	71 %	64,8 %	66,3 %	63,6 %	74 %
Sociologie	19	19 %	17,1 %	21,8 %	21,2 %	16,4 %
Philosophie	1	1 %	2,9 %	4 %	9,1 %	4,1 %
Histoire	4	4 %	10,5 %	5 %	6,1 %	1,4 %
Géographie	0	-	-	-	-	1,4 %
Economie	0	-	-	1 %	-	-
Anthropologie	2	2 %	1,9 %	1 %	-	-
Droit	0	0 %	0,9 %	-	-	2,7 %
Autres	3	3 %	1,9 %	0,9 %	-	-
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

**Taux de qualification 2013 en science politique et hors science politique**  
(nbre qualifiés/nbre candidats de la même discipline)

	2013	Pour comparaison				
		2012	2011	2010	2006	2005
Toutes disciplines confondues	32,3 %	35,6 %	39,5 %	31,3 %	38,2 %	36,15 %
Science politique	45,2 % (71/157)	48,2 % (68/141)	57,3 % (67/117)	44,7 % (42/94)	55,6 %	40,5 %
Autres disciplines	19 % (29/153)	24 % (37/154)	24,5 % (34/139)			
<i>Détail :</i>						
Sociologie	32,2 % (19/59)	36 % (18/50)	38,6 % (22/57)	34,1 % (14/41)	41,3 %	51,8 %
Philosophie	5,9 % (1/17)	21,4 % (3/14)	22,2 % (4/18)	37,5 % (6/16)	30 %	57 %
Histoire	21,1 % (4/19)	32,3 % (11/34)	29,4 % (5/17)	25 % (4/16)	14,2 %	33,3 %
Géographie	-	0 % (0/2)	33 % (1/3)	-	16,6 %	-
Anthropologie	28,6 % (2/7)	50 % (2/4)	20 % (1/5)	-	-	25 %
Economie	0 % (0/6)	0 % (0/6)	7,7 % (1/13)	-	-	20 %
Droit	0 % (0/14)	4,8 % (1/21)	-	-	11 %	-

Compte tenu du faible nombre de docteurs de nationalité étrangère, on comprendra que le ratio présenté dans le tableau doit être considéré avec la plus grande précaution.

## 5. La distribution par sous-discipline de la science politique

### Distribution des candidats et des qualifiés par sous-discipline, 2013

	Candidats (n = 157)		Qualifiés (n = 71)	
	Total	%	Total	%
RI et études européennes	35	22,3%	9	9 %
Politiques publiques	22	14%	14	14%
Idées po, Théorie politique	28	17,8%	10	10%
Analyse comparée, aires culturelles	20	12,7%	8	8%
Sociologie politique	52	33,1%	29	29%
Total Science politique	157	100 %	71	100 %

### Taux de qualification par sous-discipline, 2013

	Taux de qualification	Rappel 2012	Rappel 2011	Rappel 2010
RI (et études européennes)	26,5 %	43,3 %	38,9 %	30,7 %
Politiques publiques	63,6 %	68,7 %	68,4 %	75 %
Idées po, Théorie politique	35,7 %	37,5 %	60 %	11,1 %
Analyse comparée	40 %	40 %	60 %	72,2 %
Sociologie politique	55,8 %	53 %	59,5 %	56 %
Science politique	45,2 %	48,2 %	57,2 %	50 %

Compte tenu du faible nombre de candidats et de qualifiés par sous-discipline, les ratios présentés dans le tableau doivent être considérés avec la plus grande précaution.

## 6. La distribution géographique

### Distribution géographique des candidats et des qualifiés, 2013

	Candidats	Qualifiés
Région parisienne	54,2%	65%
Autres régions	37,4%	29%
Etablissements étrangers	9,4%	6%
Total	100 %	100 %

### Taux de qualification par origine géographique, 2013

	Taux de qualification 2013	Pour comparaison		
		2012	2011	2010
Région parisienne	38,7 %	38 %	40,3 %	32,8 %
Autres régions	25 %	31,4 %	40,2 %	26,8 %
Etablissements étrangers	23,1 %	37,9 %	26,7 %	41,2 %
Groupe	32,3 %	35,6 %	39,5 %	31,3 %

## 7. La distribution par établissement

### Distribution par établissement des candidats et des qualifiés, 2013

		Candidats	Qualifiés
Région parisienne	IEP Paris	11,6%	21%
	EHESS-EPHE-ENS	14,8%	20%
	Paris 1	6,8%	11%
	Universités Ile-de-France (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	21%	13%
Autres régions	Autres IEP	7,4%	11%
	Universités hors Ile-de-France	30%	18%
Etablissements étrangers		8,4%	6%
	Total	100 %	100 %

### Taux de qualification par type d'établissement, 2013

		Taux de qualification 2013	Pour comparaison		
			2012	2011	2010
Région parisienne	IEP Paris	58,3 %	56,1 %	69,7 %	50 %
	EHESS-EPHE-ENS	43,5 %	43,2 %	39,4 %	34,4 %
	Paris 1	52,4 %	38,1 %	42,1 %	46,7 %
	Universités Ile-de-France (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	20 %	22,6 %	23,7 %	15,5 %
Autres régions	Autres IEP	47,8 %	53,3 %	76 %	50 %
	Universités hors Ile-de-France	19,4 %	27,8 %	27,8 %	22,9 %
Etablissements étrangers		23,1 %	37,9 %	26,7 %	41,2 %

**Distribution des docteurs formés dans les IEP  
et des docteurs formés dans les universités françaises, 2013**

	<b>Candidats</b>	<b>Qualifiés</b>
IEP	19%	32 %
Universités françaises	57,8 %	42 %
Autres (univ. étrangères et écoles)	22,2 %	26 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

**Taux de qualification des docteurs formés dans les IEP  
et dans les universités françaises, 2013**

	<b>Taux de qualification 2013</b>	<i>Pour comparaison</i>		
		<i>2012</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>
IEP (Paris et province)	<b>55,4 %</b>	55,4 %	72,4 %	50 %
Universités françaises	<b>23,5 %</b>	27,2 %	28 %	23,1 %
Universités françaises (sans Paris 1)	<b>19,6 %</b>	25,7 %	25,9 %	19,8 %

**8. Le financement de thèse et la qualification**

**Distribution des candidats et des qualifiés selon le financement de thèse, 2013**

	<b>Candidats</b>	<b>Qualifiés</b>
Allocation universitaire	39 %	64 %
ATER	48,4 %	69 %
Autre financement	37,1 %	37 %
Thèse non financée	21,3 %	8 %

Dans chaque colonne, le total des taux dépasse 100 %. En effet, dans la cohorte des candidats 2013, la grande majorité des « allocataires » et une partie des docteurs ayant obtenu un « financement autre que l'allocation » (bourse régionale, CIFRE, chaire, etc.) ont été également ATER. Les ATER se retrouvent donc dans les 3 premières lignes. **Le tableau est donc à lire ligne par ligne.** Les pourcentages agrégés par colonne n'ont pas de signification statistique.

**Taux de qualification selon le financement de thèse, 2013**

	<b>Taux de qualification 2013</b>	<i>Pour comparaison</i>		
		<i>2012</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>
Allocation universitaire	<b>52,9 %</b>	47,3 %	61,5 %	44 %
ATER	<b>46 %</b>	49 %	47,5 %	41,7 %
Financement autre que l'allocation	<b>32,2 %</b>	29,9 %	43,2 %	62,5 %
Thèse non financée	<b>12,1 %</b>	26,7 %	16,7 %	12 %

## 9. La durée des thèses et la qualification

### Durée moyenne de la thèse, 2010-2013

	Candidats	Qualifiés
2010	6,1 ans	6 ans
2011	6,5 ans	6,5 ans
2012	6,6 ans	6,1 ans
<b>2013</b>	<b>6,2 ans</b>	<b>6,1 ans</b>

## 10. Données complémentaires

### Les avis divergents et convergents des rapporteurs, 2013

	Candidats (n = 310)	Qualifiés (n = 100)
Avis divergents	10,6 % (33)	6 % (6)
Avis convergents	89,4 % (277)	94 % (94)

### Les dossiers « hors champ », 2013

	Total	%
Dossiers (n = 310)	40	12,9 %

### Les dossiers en langue étrangère, 2013

	Candidats (n = 310)	Qualifiés (n = 100)
Dossiers en langue étrangère	4,5 % (14)	3 % (3)

### Taux de qualification des dossiers en langue étrangère, 2013

	Taux de qualification 2013	Rappel 2012
Dossiers en langue étrangère	<b>21,4 %</b>	40 %
Groupe	32,3 %	35,6 %

### Les requalifications, 2013

	Candidats (n = 310)	Qualifiés (n = 100)
Nbre de dossiers	26	18
%	8,4 %	18 %

### Taux de requalification, 2013

	Taux de requalification
Dossiers	69,2 %

## Annexe 6 – Tableaux relatifs à la composition de la section 04



**04**  
Section

Age moyen des membres de la section 04, 2013

<b>Age moyen des membres</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
PR	52 ans ; 1 mois	46 ans	50 ans ; 7 mois
MCF	42 ans ; 6 mois	42 ans ; 6 mois	42 ans ; 6 mois
Total	48 ans ; 3 mois	43 ans ; 8 mois	46 ans ; 6 mois
<b>Suppléants</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
PR	47 ans ; 2 mois	46 ans	47 ans
MCF	50 ans ; 8 mois	41 ans ; 6 mois	44 ans ; 7 mois
Total	48 ans ; 4 mois	36 ans ; 10 mois	43 ans ; 4 mois
<b>Total</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
PR	50 ans ; 2 mois	46 ans	49 ans ; 3 mois
MCF	45 ans ; 3 mois	42 ans	43 ans ; 5 mois
Total	48 ans ; 3 mois	43 ans	46 ans ; 2 mois

Répartition des membres de la section 04 par statut (titulaire/suppléant), corps de rattachement et sexe, 2013

<b>Titulaires</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
PR	9	3	12
MCF	6	6	12
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>24</b>
<b>Suppléants</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
PR	6	1	7
MCF	3	6	9
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>16</b>
<b>Total</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
PR	15	4	19
MCF	9	12	21
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>40</b>

Les données nous ont été adressées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche durant l'été 2013. A l'heure de la rédaction finale de ce rapport, seuls 16 suppléants sur 24 sont comptabilisés, probablement en raison des démissions qui n'ont pas encore été traitées.